ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

ANNEXES
AU
RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête réalisée du 16 juin 2022 au 18 juillet 2022 inclus
par M. Fabien Ghez, Commissaire-enquêteur
à Montesson

ANNEXES

N° 1- Demande d'examen au cas par cas de communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à la MRAe p. 1

N° 2 – Désignation du Commissaire Enquêteur par le TA de Versailles p. 3

N° 3 – Arrêté du 17 mai 2022 du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines d'ouverture d'enquête p. 4

N° 4 – Copie de l'Avis d'enquête publique p. 8

N° 5 - Certificat d'affichage du maire p. 9

N° 6 à 9– Copie des annonces légales p. 10

N° 10 – Liste des Personnes Publiques Associées notifiées p. 14

N° 11 – Exemple de lettre de notification aux Personnes Publiques Associées p. 16

N° 12 – Procès-verbal des observations de l'enquête du 22 juillet 20022 p. 18

N° 13 – Complément au Procès-verbal p. 34

N° 14 – Réponse du maitre d'ouvrage aux observations du public p. 37

N° 14 – Réponse du maitre d'ouvrage aux observations des PPA p. 45

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'urbanisme et de la prospective
Nos références : AL/CM DGA AT_CD_2021_1749
Affaire suivie par : Alexis LARGILLET
Tél. : 01 39 44 79 33
Fax : 01 39 44 08 32

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
DRIEAT/SDDTE/PEEAT
12 cours Louis Lumière
CS 70027
94307 VINCENNES Cedex

Saint-Quentin-en-Yvelines, le 01 OCT. 2021

OBJET : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS – LES CLAYES-SOUS-BOIS
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame, Monsieur,

Au regard de la décision du Conseil d'État n°4000420 en date du 19 juillet 2017 faisant évoluer l'application de la Directive Européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale, il apparaît que les procédures de modifications entrent dans le champ de celle-ci.

C'est pourquoi, au regard du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville des Clayes-sous-Bois, je me permets de vous solliciter dans le cadre de la procédure « au cas par cas » telle que décrite au R.122-18 du Code de l'Environnement, sur la nécessité de produire une évaluation environnementale.

Cette modification vise à permettre une opération de requalification urbaine en optimisant un secteur déjà urbanisé, sans étendre l'enveloppe urbaine ni impacter les espaces naturels ou agricoles. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera également ajoutée afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux au sein du projet.

La modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme ne porte atteinte à aucune zone Natura 2000, la commune des Clayes-sous-Bois n'étant pas concernée par la présence de ce type de périmètre sur son territoire.

Cette modification s'inscrit dans l'axe n°4 du PADD « Pour une ville écologique » où figure l'objectif de favoriser les opérations et constructions respectueuses de l'environnement. En effet, ce projet de modification vise à s'assurer de la création d'un éco-quartier sur le terrain considéré, le long de la rue du Gros Caillou, tel que rappelé dans cet axe.

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines envisage de soumettre à enquête publique le projet de modification du PLU au printemps 2022.

.../...

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents relatifs à cette demande d'examen :

- le formulaire « demande d'examen au cas par cas des PLU » ;
- le projet de plan de zonage modifié ;
- le règlement actuel du PLU ;
- un document de travail sur le contenu de l'OAP relative au projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Lorrain MERCKAERT

Vice-Président
Délégué à l'Urbanisme et à
l'Aménagement du territoire

1, rue Eugène-Hénaff
BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80
saint-quentin-en-yvelines.fr
Toute correspondance doit être adressée indistinctement à M. le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

26 avril 2022

N° E22000035 /78

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type 1

Vu enregistrée le 19 avril 2022, la lettre par laquelle la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois pour la réalisation d'un projet de construction de 150 logements.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Fabien GHEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines et à M. Fabien GHEZ.

Fait à Versailles, le 26 avril 2022

La présidente,

J. GRAND d'ESNON

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Urbanisme et de la Prospective
JCh/AL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

DU PRÉSIDENT

OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – LES CLAYES-SOUS-BOIS – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)- PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue au communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-46 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-359 en date du 28 septembre 2017 portant approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Clayes-sous-Bois ;

VU la délibération de Conseil Communautaire n°2019-81 en date du 4 avril 2019 portant approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Clayes-sous-Bois ;

VU la décision IDF-2021-6696 en date du 28 décembre 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, ne soumettant pas la modification dudit PLU à évaluation environnementale ;

VU la décision N° E22000035/78, en date du 26 avril 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, portant désignation Monsieur Fabien GHEZ, Cadre d'Entreprise en retraite, en qualité de Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification du PLU des Clayes-sous-Bois;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Clayes-sous-Bois pour une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2002 au lundi 18 juillet 2022

ARTICLE 2 :

Ce projet de modification du PLU des Clayes-sous-Bois consiste à permettre et accompagner la construction de 120 à 150 logements sur le secteur dit du « Gros Caillou ».

ARTICLE 3 :

Monsieur Fabien GHEZ, Cadre d'Entreprise en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision N° E22000035/78, en date du 26 avril 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 :

Le dossier du projet de modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois et les pièces qui l'accompagnent, seront déposées **en version papier** et mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 en **mairie** des Clayes-sous-Bois Place Charles de Gaulle 78340 Les Clayes-sous-Bois, et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique en **version numérique** est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr .

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique situé en mairie des Clayes-sous-Bois et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines** accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

ARTICLE 5:

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un **registre « papier »** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en **mairie des Clayes-sous-Bois,** Place Charles de Gaulle 78340 Les Clayes-sous-Bois, et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public accessible
Les observations déposées sur ces registres « papier » seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr
En outre, **un registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du jeudi 16 juin 2022 **09H00** au lundi 18 juillet 2022 **17H30.**
Ainsi, le public pourra y déposer ses observations et propositions ou le consulter à l'adresse suivante :

http://modification-plu-clayes-sous-bois.enquetepublique.net

Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme en **mairie de des Clayes-sous-Bois,** et à **l'hôtel d'agglomération** de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Au terme de la procédure de modification du PLU, le PLU de la commune des Clayes-sous-Bois sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois, notamment pour conduire la présente enquête publique.

ARTICLE 12 :

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Alexis LARGILLET (tél : 01/39/44/79/33 – alexis.largillet@sqy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

ARTICLE 13 :

Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et Monsieur le Maire des Clayes-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT À TRAPPES

LE 17 MAI 2022

Communauté d'Agglomération St-Quentin-en-Yvelines

Jean-Michel FOURGOUS
Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

Par arrêté en date du 17 mai 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois pour une durée de **33 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2002 au lundi 18 juillet 2022.**

Ce projet de modification du PLU des Clayes-sous-Bois consiste à permettre et accompagner la construction de 120 à 150 logements sur le secteur dit du « Gros Caillou ».

Au terme de la procédure de modification PLU, le PLU de la commune des Clayes-sous-Bois sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires et opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes et propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

Monsieur Fabien OFFEZ, Cadre d'exécution en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision N° E22000035/78, en date du 29 avril 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le dossier du projet de modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois et les pièces qui l'accompagnent, seront dématérialisés, version papier et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022, en mairie des Clayes-sous-Bois, Place Charles de Gaulle, 78340 Les Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr
Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique dans la mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un registre « papier » à feuilles non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public en mairie des Clayes-sous-Bois, Place Charles de Gaulle, 78340 Les Clayes-sous-Bois, et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.
Les observations déposées sur ces registres « papier » seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr

En outre, un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public du jeudi 16 juin 2022 08H00 au lundi 18 juillet 2022 17H30.
Ainsi, le public pourra y déposer ses observations et propositions ou le consulter ledit registre à l'adresse suivante : http://modification-plu-clayes-sous-bois.enquetepublique.net

Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10119 - 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.
Ces observations peuvent également être envoyées à l'adresse courriel suivante : modification.plu@clayes-sous-bois@sqy.fr

Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

L'arrêté de monsieur le président de Saint-Quentin-en-Yvelines susvisé du 17 mai 2022, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en mairie de des Clayes-sous-Bois :

- **le jeudi 16 juin 2022 de 09H00 à 12H00 (ouverture de l'enquête),**
- **le mercredi 06 juillet 2022 de 14H30 à 17H30,**
- **le lundi 18 juillet 2022 de 14H30 à 17H30. (clôture de l'enquête).**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie des Clayes-sous-Bois et dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune.
L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune des Clayes-sous-Bois, et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.lesclayessousbois.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.
Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de la modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Alexis LARGILLET (tél : 01/39/44/79/33 – alexis.largillet@sqy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.60.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

LES CLAYES SOUS BOIS

DIRECTION GENERALE
Direction de l'Urbanisme
AL/2022

CERTIFICAT

Je soussigné, Monsieur Philippe GUIGUEN, Maire de la commune LES CLAYES SOUS BOIS, certifie que :

— L'arrêté du 17 mai 2022 de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville des Clayes-sous-Bois est affiché depuis le 20 mai 2022 sur le panneau administratif situé :

- A l'Hôtel de ville (panneau extérieur Urbanisme)

L'affiche règlementaire d'avis d'enquête publique a été affichée du 31 mai 2022 au 19 juillet 2022 sur les panneaux administratifs situés :

1- A L'Hôtel de Ville (panneau extérieur urbanisme)
2- A l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue de la commune de Paris
3- Avenue du Commerce (parking de la gare)
4- Allée de la Gare (Gare de Villepreux – Les Clayes sous-bois)
5- A l'angle de la rue du Professeur Leon Bernard et de l'Avenue de Villepreux
6- Devant l'école maternelle et primaire René Coty
7- Au rondpoint de l'avenue de la Croix Blanche et de l'avenue du Chemin de Fer
8- A l'angle de l'avenue du Parc et de l'avenue du Val Joyeux
9- Chemin rural N°3 dit du Cormier
10- A l'angle de la rue Henri Prou et du Chemin de la Pépinière
11- Place Nelson Mandela
12- Rue Jacques Duclos
13- Chemin de la pépinière (au niveau de l'ancien centre de Loisirs des Bruyères)

Fait aux Clayes sous-bois, le 20 juillet 2022,

Le Maire,

Philippe GUIGUEN

Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 78340 Les Clayes-sous-Bois
Tél. : 01 30 79 39 39 - Fax : 01 34 62 47 97
Mél : lesclayes@lesclayessousbois.fr - www.lesclayessousbois.fr

ENGAGEMENT DE SERVICE
QUALIVILLES
REF. 111
www.afnor.org

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 – 77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 18 novembre 2021 est la suivante pour les département d'habitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 3876 HT – (SASU) 1936 HT – (SASU) 138 € HT – (SNC) 214 € HT – (SARL) 1446 HT – (EURL) 1210 HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT – CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitution et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,183 € HT) – 75/92/93/94 (0,237 € HT) – 61 /77/78/95 (0,2266).

Enquête Publique

publilégal
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE SAINT-CYR-L'ECOLE ET VERSAILLES

Projet d'aménagement du site du Moulin de Saint-Cyr

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du site du Moulin de Saint-Cyr.

Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours, se tiendra du **jeudi 2 juin à 8 h 30 au vendredi au 1er juillet 2022 à 17 h 15.**

Commissaire enquêteur : Monsieur Alain Rispal, cadre supérieur dans le transport des voyageurs (en retraite).

Lieux de l'enquête :

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, à la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole et à la mairie de Versailles.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines, à l'adresse suivante : ***http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement***

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole et à la mairie de Versailles, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre,

- soit adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : ***pref-drct-moulinsaintcyr@yvelines.gouv.fr***

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront, aux jours et heures suivants :

A la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole :
- le jeudi 16 juin 2022 de 16 h 30 à 19 h 30
- le vendredi 1er juillet 2022 de 14 h à 17 h

A la mairie de Versailles :
- le jeudi 2 juin 2022 de 9 h à 12 h
- le samedi 25 juin 2022 de 9 h à 12 h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole et à la mairie de Versailles, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (***www.yvelines.gouv.fr***).

EP 22-225 / contact@publilegal.fr

Divers société

SECLS

DÉNOMINATION SOCIALE
Dénomination : REANOVA ARCHITECTURE.
Forme : SAS au capital de 10000 euros.
Siège social : 61 Avenue de l'Europe, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY.
838918588 RCS de Versailles.
Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 16 mai 2022, les associés ont décidé à compter du 16 mai 2022 de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination LINEANOVA.
Modification de l'article 3 des statuts.
Mention sera portée au RCS de Versailles

AMALIA'DOM, SARL au capital de 3000,0€
Siège social : 17 rue des champs bergers 78711 Mantes La Ville 807468814 RCS VERSAILLES
Le 20/04/2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 57 rue de l'eglise 78520 Limay à compter du 01/01/2022.
Mention au RCS de VERSAILLES

Enquête publique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

Par arrêté en date du 17 mai 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois pour une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2002 au lundi 18 juillet 2022.

Ce projet de modification du PLU des Clayes-sous-Bois consiste à permettre et accompagner la construction de 120 à 150 logements sur le secteur dit du « Gros Caillou ».
Au terme de la procédure de modification PLU, le PLU de la commune des Clayes-sous-Bois sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

Monsieur Fabien GHEZ, Cadre d'Entreprise en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision N° E22000035/78, en date du 26 avril 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le dossier du projet de modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois et les pièces qui l'accompagnent, seront déposés en version papier et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 en mairie des Clayes-sous-Bois, Place Charles de Gaulle 78340 Les Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr .
Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique situé en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un registre « papier » à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public en mairie des Clayes-sous-Bois, Place Charles de Gaulle 78340 Les Clayes-sous-Bois, et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes.
Les observations déposées sur ces registres « papier » seront consultables sur le site internet de de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr

En outre, un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public du jeudi 16 juin 2022 09H00 au lundi 18 juillet 2022 17H30.
Ainsi, le public pourra y déposer ses observations et propositions ou le consulter (edit registre à l'adresse suivante : http://modification-plu-clayes-sous-bois.enquetepublique.net

Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective – 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.
Ces observations peuvent également être envoyées à l'adresse courriel suivante : modificationpluesclayessousbois@sqy.fr
Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr .

L'arrêté de monsieur le président de Saint-Quentin-en-Yvelines su,visé du 08 avril 2021 consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en mairie de des Clayes-sous-Bois :

- le jeudi 16 juin 2022 de 09H00 à 12H00 (ouverture de l'enquête)
– le mercredi 06 juillet 2022 de 14H30 à 17H30
– le lundi 18 juillet 2022 de 14H30 à 17H30 (clôture de l'enquête).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie des Clayes-sous-Bois et dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune.
L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune des Clayes-sous-Bois, et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.lesclayessousbois.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr .
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.
Des réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire- enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr .
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes.

Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération – 1, rue Eugène Hénaff – 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de la modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Alexis LARGILLET (tél : 01/39/44/79/33 – alexis.largillet@sqy.fr) – Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective – 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Coudre – 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 – Fax : 01.30.57.12.64).

COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2022-203 en date du 11 avril 2022, le Maire de Vélizy-Villacoublay a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

A cet effet, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Jean-Yves Laffont en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie du lundi 23 mai 2022 au mercredi 22 juin 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie siège de l'enquête, 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 151 – 78145 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX, soit les formuler par voie électronique à l'adresse suivante : modificationPLU@velizy-villacoublay.fr
Le dossier sera également consultable sur le site internet communal www.velizy-villacoublay.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie les :

- lundi 30 mai 2022 de 9 heures à 12 heures
- samedi 11 juin 2022 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 22 juin 2022 de 14 heures à 17 heures

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Collectivités territoriales
Le bon réflexe, c'est
Le Parisien
Publiez vos annonces
d'enquêtes publiques
01 87 39 82 96
legales2@Leparisien.fr

ferraripublicité©
Toutes nos annonces en scannant ce QRC
Ferrari&Cie Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés
7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris
Pour vos publications contactez-nous : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50 www.ferrari.fr

tes

Ce qui change à partir du 1er juin

La loi adoptée en février dernier par le Parlement entre en vigueur ce mercredi. Elle doit permettre de simplifier le changement de contrat d'assurance-emprunteur.

C'est une petite révolution dans le monde du crédit immobilier et de l'assurance. Ce mercredi, les règles de l'assurance-emprunteur changent. Retour en trois points sur les nouveautés de la réforme votée en février dernier par les parlementaires.

1 RÉSILIATION À TOUT MOMENT

La règle est simple : tout emprunteur aura désormais le droit de changer d'assurance-emprunteur à tout moment, et sans frais. Cette règle s'appliquera à partir du 1er juin pour les nouveaux contrats d'assurance signés. Elle entrera en vigueur à partir du 1er septembre pour ceux qui sont déjà en cours. Cette réforme permet de simplifier un processus déjà amendé à plusieurs reprises ces dernières années. Alors que l'assurance-emprunteur est incontournable pour l'obtention d'un crédit immobilier, il n'était jusqu'alors possible d'en changer seulement une fois par an, à la date d'anniversaire du contrat. Les nouvelles règles sont censées relancer la concurrence sur un marché très largement dominé par les banques.

2 FIN DU QUESTIONNAIRE MÉDICAL

La « loi Lemoine », du nom de la députée qui en est l'auteure, acte aussi la fin du questionnaire médical pour la majorité des emprunteurs. Ce questionnaire sert de base aux établissements financiers pour déterminer l'état de santé d'un client et donc le tarif de l'assurance-emprunteur qu'il est obligé de souscrire pour obtenir son prêt immobilier. A partir du 1er juin, toute personne qui emprunte et assure moins de 200 000 euros, et dont le crédit arrive à échéance avant le 60e anniversaire, ne sera plus soumis à cet examen de santé. Un couple pourra ainsi emprunter jusqu'à 400 000 euros sans avoir à remplir de questionnaire. Certains acteurs ont d'ores et déjà anticipé la réforme. Depuis la fin de l'année 2021, Crédit Mutuel a supprimé le questionnaire médical pour ses clients « fidèles ».

3 RÉDUCTION DU DÉLAI POUR LE DROIT À L'OUBLI

Les personnes qui ont été atteintes d'un cancer ou de l'hépatite C verront, grâce à la réforme, le délai de « droit à l'oubli » réduit de moitié. Si celles-ci sont guéries depuis cinq ans, elles ne seront pas obligées de mentionner leur maladie lors de la signature du contrat. Une avancée saluée par les associations, qui ne cessent de rappeler les difficultés pour les personnes malades ou ayant connu des problèmes de santé de pouvoir s'endetter pour acquérir un logement. Le délai avait déjà été ramené de vingt ans à dix ans lors d'une précédente réforme. — *R. G.*

L'insolente santé des Bourses du Golfe

● Encore mal remises de la pandémie, les Places boursières mondiales ont souffert cette année de l'éclatement de la bulle de la « tech » et de la guerre en Ukraine.
● A l'inverse, portées par les prix du pétrole, les économies du Golfe résistent.

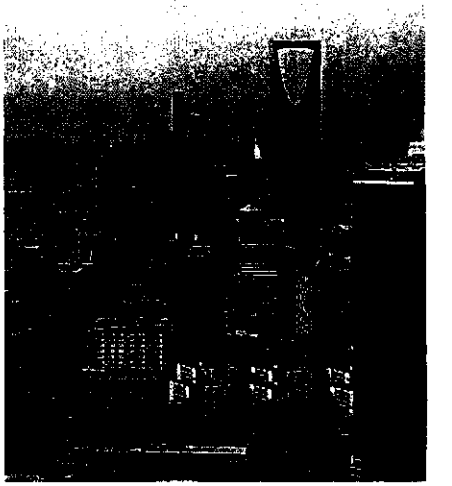

L'indice Tadawul de la Bourse de Riyad a pris plus de 10 % depuis le début de l'année. Photo iStock

BOURSE

Laura-Maï Gaveriaux
@lmgaveriaux

Pendant que les marchés internationaux plongent, les Places boursières de la région du Golfe affichent une santé insolente. Le Tadawul saoudien a pris plus de 10 % depuis le début de l'année. La Bourse de Riyad a de loin la capitalisation la plus élevée de la région (2 788 milliards de dollars). A Abu Dhabi (397 milliards de dollars de capitalisation), l'ADX est, lui, en hausse de 13 %.

En comparaison, à Wall Street, le recul de l'indice de référence S&P 500 avoisine les 15 %, et le CAC 40 a perdu 10 % depuis le début de l'année. Contrairement aux Places occidentales, celles des pétro-Etats n'ont pas été plombées par l'éclatement de la bulle de la tech. Au contraire, elles ont bénéficié à plein de la hausse des prix du pétrole. Les cours de l'or noir ont augmenté de plus de 50 % depuis janvier.

La croissance économique est revenue à son niveau d'avant la pandémie. Au premier trimestre, l'Arabie saoudite a enregistré un taux de croissance de 9,6 %, le plus élevé depuis 2011, d'après l'Autorité générale des statistiques. Les activités pétrolières ont augmenté de 20,4 % sur ce même trimestre, et les activités non-pétrolières de 3,7 %. Au Bahreïn, les hydrocarbures devraient permettre au PIB de croître de 3 % cette année.

Signe de confiance

Dans son dernier rapport semestriel paru en avril, le Fonds monétaire international (FMI) revoyait ses prévisions à la hausse pour l'ensemble des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG). La croissance devrait atteindre 6,4 % en moyenne, contre 3,7 % aux Etats-Unis, 4,4 % en Chine, et 2,9 % dans l'Union européenne.

Signe de la confiance des investisseurs, le gouvernement fédéral d'Abu Dhabi a réussi à lever 408,4 millions de dollars grâce à la toute première adjudication d'obligations libellées en monnaie locale. Et du côté des entreprises, les annonces de levées de fonds et d'introduction en Bourse se multiplient.

Adnoc, la plus grosse compagnie pétrolière des Emirats arabes unis, et Borealis, champion autrichien de la chimie, introduisent en Bourse leur coentreprise, Borouge. Au cours d'entrée en Bourse (0,66 dollar), la valorisation de la société ressort à 20 milliards de dollars. Sept investisseurs de premier plan ont accepté de souscrire pour 570 millions de dollars d'actions, dont Gautam Adani, l'homme le plus riche d'Asie, qui a promis 75 millions de dollars.

Le géant pétrolier Saudi Aramco envisage, lui, d'introduire en Bourse 30 % de sa filiale de négoce, achevant la stratégie de monétisation des actifs du groupe, initiée avec l'IPO record de la société mère Aramco en 2019 (2 000 milliards de dollars de capitalisation). Aramco Trading pourrait être valorisé plus de 30 milliards de dollars. L'opération constituerait l'une des plus grosses IPO au monde de 2022.

Quant au Public Investment Fund (PIF), le fonds souverain saoudien, il vient d'acquérir 16,9 %, pour 1,5 milliard de dollars, de la société d'investissement du milliardaire Prince Al-Walid ben Talal – le magnat a aussi investi 1,9 milliard de dollars dans Twitter. Dernièrement, le PIF a également pris une participation de 5,01 % dans Nintendo, son troisième investissement dans une société de jeux vidéo japonaise.

Enfin, autre opération significative, à Bahreïn cette fois, le gestionnaire d'actifs Investcorp a annoncé travailler avec un réseau de banques privées à la création d'une société d'acquisition à vocation régionale, qui pourrait lever jusqu'à 250 millions de dollars. ■

Le nouveau coup de poker du fonds souverain saoudien

Le fonds souverain saoudien de 600 milliards de dollars voit son portefeuille d'actions américaines plonger cette année. Ce fonds contrôlé de près par Mohammed ben Salmane n'a pour l'instant pas réussi à réitérer son coup de poker spéculatif gagnant de la crise du Covid en 2020.

Nessim Aït-Kacimi
@NessimAitKacimi

Coutumier des coups de poker et des placements risqués, le fonds souverain saoudien, le Public Investment Fund (PIF) a été rattrapé par l'effondrement de Wall Street et du Nasdaq. Son audace avait payé au début de la crise du Covid en 2020. Il avait acheté les actions de grands groupes (Facebook, Boeing, Marriott, Walt Disney, BP, Total) lors du plongeon des marchés en mars 2020 pour les céder avec profit quelques mois plus tard.

Deux ans plus tard, la prise de risque sur les valeurs tech risque de coûter cher au PIF, sans rebond significatif des actions cette année. Contrôlé de près par le prince héritier, Mohammed ben Salmane (MBS), le fonds est l'un des artisans de la transformation, de la diversification (énergies renouvelables, tourisme, sports…) et de la modernisation de l'économie saoudienne dans le cadre du Plan Vision 2030.

> La prise de risque sur les valeurs tech risque de coûter cher au PIF.

Il investit en Arabie saoudite mais aussi à l'étranger, avec un goût prononcé pour la technologie, avec le rendement et les risques induits. Au Japon, il a annoncé le 18 mai avoir acquis 5 % du capital de Nintendo pour 3 milliards de dollars. Il a déjà perdu 135 millions de dollars en dix jours du fait de la chute de l'action.

Son portefeuille d'actions américaines a plongé de 22 % au premier trimestre à 44 milliards. Il a pris une participation dans des groupes comme Meta, Sea ltd (jeux vidéo, commerce en ligne) et Babylon (santé numérique), tous en net repli cette année. Il avait augmenté ses investissements sur des groupes comme Take-Two Interactive, PayPal, Alibaba, et Farfetch. Or tous ces titres ont continué leur chute en avril et en mai. Cette année, PayPal plonge de 59 %, Take-Two de 31 % et Alibaba de 21 %. Le fonds a diminué ses investissements sur des actions qui ont plutôt bien résisté cette année comme Visa (-6 %) et Walmart (-13 %).

Manne pétrolière

Le fonds souverain ne devrait pas bénéficier cette année du transfert d'une partie des recettes pétrolières de l'Etat. « *Il n'y a pas de plan immédiat pour transférer des fonds au PIF* », a déclaré à Davos, le ministre saoudien des Finances, Mohammed al-Jadaan. La hausse des cours du pétrole en 2022 va augmenter nettement l'excédent courant. Prudente, l'Arabie saoudite veut reconstituer ses réserves et son matelas de sécurité avant d'en faire bénéficier son fonds. Ce n'est qu'en fin d'année que le PIF aura une visibilité sur ses nouvelles liquidités. En 2020 lors de la crise du Covid, il avait reçu 40 milliards de dollars de liquidités supplémentaires, ce qui lui avait permis de saisir des opportunités.

Le fonds saoudien a récemment investi 2 milliards de dollars dans le fonds de capital-investissement – Affinity Partners – de Jared Kushner, gendre et ancien conseiller de Donald Trump, selon le « New York Times ». Il a placé 1 milliard de dollars dans celui de Steven Mnuchin (Liberty Capital), l'ancien secrétaire au trésor du président américain. Le prince MBS aurait, lui-même œuvré pour que le PIF fasse ces investissements. Un placement autant financier que diplomatique dans la perspective d'un possible second mandat de Donald Trump. ■

annonces judiciaires & légales

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

Par arrêté en date du 17 mai 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois pour une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022.

Ce projet de modification du PLU des Clayes-sous-Bois consiste à permettre et accompagner la construction de 120 à 150 logements sur le secteur dit du « Gros Caillou ».

Au terme de la procédure de modification PLU, le PLU de la commune des Clayes-sous-Bois sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

Monsieur Fabien CHEZ, Cadre d'Entreprise en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision N° E22000035/78, en date du 26 avril 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le dossier du projet de modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois et les pièces qui l'accompagnent, seront déposés en version papier et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 en mairie des Clayes-sous-Bois, Place Charles de Gaulle 78340 Les Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Henaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique situé en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Henaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un registre « papier » à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public en mairie des Clayes-sous-Bois, Place Charles de Gaulle 78340 Les Clayes-sous-Bois, et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Henaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Les observations déposées sur ces registres « papier » seront consultables sur le site internet de de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr

En outre, un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public du jeudi 16 juin 2022 09H00 au lundi 18 juillet 2022 17H30. Ainsi, le public pourra y déposer ses observations et propositions ou le consulter ledit registre à l'adresse suivante : http://modification-plu-clayes-sous-bois.enquetepublique.net

Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Henaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations peuvent également être envoyées à l'adresse courriel suivante : modification.plu.lesclayessousbois@agglo.fr

Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

L'arrêté de monsieur le président de Saint-Quentin-en-Yvelines survisé au 06 avril 2021 consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en mairie des Clayes-sous-Bois :

- le jeudi 16 juin 2022 de 09H00 à 12H00 (ouverture de l'enquête)
- le mercredi 06 juillet 2022 de 14H30 à 17H30
- le lundi 18 juillet 2022 de 14H30 à 17H30 (clôture de l'enquête).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie des Clayes-sous-Bois et dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune des Clayes-sous-Bois, et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.lesclayessousbois.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire- enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Henaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de la modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Alexis LARGILLET (tél : 01.30.44.79.33 – alexis.largillet@agglo.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Henaff – ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.30.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 8 points [illegible]
Le calibrage de l'annonce [illegible] (tel à fax).
Les départements habilités sont 7[illegible], 92, 93, 94, 95 et 9[illegible]

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 00 – 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 18 novembre 2021 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au tarif : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (0A) 187€ HT - (0AS) 193€ HT - (S.A.S) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (S.A.R.L) 144€ HT – (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT – CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 00 (0,193 € HT) – 75/92/93/94 (0,237 € HT) – 91 /77/78/95 (0,228€).

Avis divers

COMMUNE DE SARTROUVILLE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE CONSTATANT L'ABANDON MANIFESTE DE LA PARCELLE AW76 SISE 16 RUE DES MOULINS

Par un procès-verbal provisoire n°DAUAC/SC/2022-222 dressé en date du 8 juin 2022, il a été constaté l'abandon manifeste de l'immeuble cadastré AW76 sis 16 rue des Moulins à Sartrouville (78500), et notamment des lots 3-4-6, appartenant à Paul, André, Yves et Catherine DELAMARRE, ainsi que des parties communes de l'immeuble, et ce au sens des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté dès à présent au Centre Technique Municipal – 90 rue de la Garenne – 78500 Sartrouville aux horaires suivants : les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, le mardi de 13h30 à 17h15, le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la dernière des mesures de publicité du procès-verbal provisoire, si les propriétaires n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste et le Conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation des biens susmentionnés au profit de la commune.

Divers société

M3K CONSEIL

EURL au capital de 5000 € Siège social : 13 rue Saint-Honoré 78000 VERSAILLES
RCS VERSAILLES 517974143
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/06/2022 , il a été décidé de transférer le siège social au 89 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES à compter du 30/05/2022 , d'étendre l'objet social aux activités suivantes : Conseil pour les affaires, conseil en gestion de projet, formations, Prestations techniques à partir de drones, production de films.
Modification au RCS de VERSAILLES.

S.C.I. CONSEP, SC au capital de 45734,71€. Siège social: 2 rue de nancy 78000 Versailles. 390968816 RCS VERSAILLES. Le 20/05/2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. PATRICK EPAILLARD, 11 Rue de la Pesse 74940 Annecy, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de VERSAILLES.

Enquête publique

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

– Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
– Demande de permis de construire construction et exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter)

SOCIÉTÉ EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12)

à ARGENTEUIL

Par arrêté n°IC-22-033 du 18 mai 2022, une enquête publique unique sur les demandes susvisées, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi
20 juin au jeudi 21 juillet 2022 inclus, en mairies d'ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS (département du Val-d'Oise), HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHERES (département des Yvelines), COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS (département des Hauts-de-Seine).

La demande d'autorisation environnementale est répertoriée sous la rubrique de classement soumise à autorisation précisée ci-après :
Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.
N° 3110 = installation soumise à Autorisation (1140,5 MWth)

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de demande de permis de construire comprenant notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sont consultables :
– en mairie d'ARGENTEUIL, siège de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
– en mairies de BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHERES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier,
– sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : https://www.val-doise.gouv.fr
(rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)– Enquêtes publiques)
– sur le site internet dédié à l'enquête publique unique : http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net
Pendant la durée de l'enquête publique unique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
– sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie d'ARGENTEUIL
– sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHERES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS
– sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net
– par courrier électronique à l'adresse suivante : equinix-datacenter-argenteuil@enquetepublique.net
– par voie postale à la mairie d'ARGENTEUIL, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.
Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net.

Le commissaire enquêteur, Madame Anais SOKIL, directrice d'études environnement, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie d'ARGENTEUIL, aux jours et heures suivants :
. le mardi 21 juin de 14 h 30 à 17 h 30
. le samedi 2 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
. le vendredi 8 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30
. le mercredi 13 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30
. le jeudi 21 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

– M. ARTHUR DE SORAS, Manager – tél : 06 07 17 09 82 – courriel : arthur.desoras@equinix.com
– M. Adrian JABONERO, Architecte – tél : 01 88 40 18 80 – courriel : adrian.jaro@architectes.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées, en mairies d'ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHERES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS et sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr – rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

– une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus. Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision.

– un permis de construire ou un refus. Le maire d'ARGENTEUIL est l'autorité compétente pour prendre la décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

Par arrêté en date du 17 mai 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois pour une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2002 au lundi 18 juillet 2022.

Ce projet de modification du PLU des Clayes-sous-Bois consiste à permettre et accompagner la construction de 120 à 150 logements sur le secteur dit du « Gros Caillou ».
Au terme de la procédure de modification PLU, le PLU de la commune des Clayes-sous-Bois sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

Monsieur Fabien GHEZ, Cadre d'Entreprise en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision N° E22000035/78, en date du 26 avril 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le dossier du projet de modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois et les pièces qui l'accompagnent, seront déposés en version papier et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 en mairie des Clayes-sous-Bois, Place Charles de Gaulle 78340 Les Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes..

Le dossier d'enquête publique en version numérique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.
Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique situé en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un registre « papier » à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public en mairie des Clayes-sous-Bois, Place Charles de Gaulle 78340 Les Clayes-sous-Bois, et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes..
Les observations déposées sur ces registres « papier » seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr

En outre, un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public du jeudi 16 juin 2022 08H00 au lundi 18 juillet 2022 17H30.
Ainsi, le public pourra y déposer ses observations et propositions ou le consulter ledit registre à l'adresse suivante : http://modification-plu-clayes-sous-bois.enquetepublique.net

Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective – 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.
Ces observations peuvent également être envoyées à l'adresse courriel suivante : modificationplu.lesclayessousbois@sqy.fr
Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante www.saint-quentin-en-yvelines.fr .

L'arrêté de monsieur le président de Saint-Quentin-en-Yvelines susvisé du 06 avril 2021 consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en mairie de des Clayes-sous-Bois :

- le jeudi 16 juin 2022 de 09H00 à 12H00 (ouverture de l'enquête)
- le mercredi 06 juillet 2022 de 14H30 à 17H30
- le lundi 18 juillet 2022 de 14H30 à 17H30 (clôture de l'enquête).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie des Clayes-sous-Bois et dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune.
L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune des Clayes-sous-Bois, et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.lesclayessousbois.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.
Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinea de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire- enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site Internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération – 1, rue Eugène Hénaff – 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de la modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Alexis LARGILLET (tél : 01/39/44/79/33 – alexis.largillet@sqy.fr) – Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

Collectivités territoriales
Optimisez
votre communication publique des annonces d'enquêtes publiques **dans** Le Parisien
01 87 39 82 96
legales2@Leparisien.fr

Insertions diverses

M. Tall Oumar né le 26/05/1991 à Kidira, demeurant 42 Rue de La Croix Verte 78130 LES MUREAUX dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique (Tall) celui de Drame .

Mme. Hirson Joëlle, Laurence, Isabelle née le 28/08/1964 à Paris 15eme, (75), demeurant 53 Boulevard Descartes Appt 105 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique (Hirson) celui de Léro-de Montaigne.

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

La Chine monte en puissance dans les semi-conducteurs

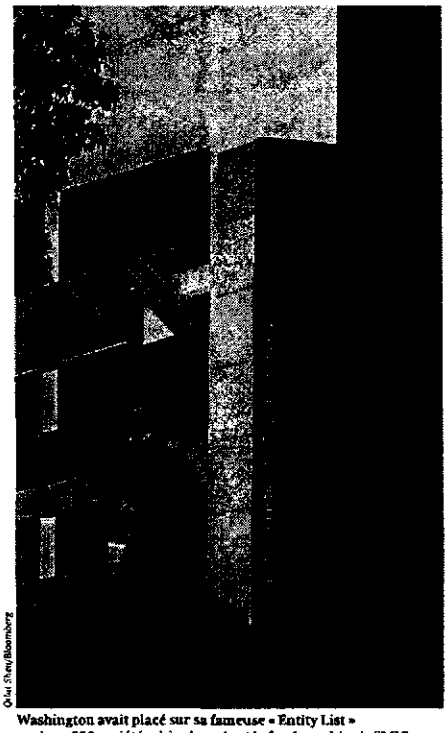

Qui Shu/Bloomberg

Washington avait placé sur sa fameuse « Entity List » quelque 300 sociétés chinoises, dont le fondeur chinois SMIC.

ÉLECTRONIQUE

Les sanctions américaines ont accéléré la volonté de Pékin de devenir plus autonome sur ces composants archi-critiques.

Raphaël Balenieri
@RBalenieri

La Maison-Blanche doit se mordre les doigts. Les sanctions américaines imposées par l'ex-président Donald Trump en 2019 contre Huawei puis en 2020 contre SMIC, le géant chinois des semi-conducteurs, sont paradoxalement en train d'accélérer la montée en puissance de la Chine dans ce secteur ultra-critique. Et les fabricants chinois de puces enregistrent des résultats record.

En 2021, les ventes de puces made in China ont progressé de 18 %. Pour la première fois, la barre symbolique des 1.000 milliards de yuans (plus de 150 milliards de dollars) a été franchie, selon la China Semiconductor Industry Association, l'organisme officiel du secteur. Sachant qu'en 2020, l'industrie chinoise des puces avait déjà enregistré une croissance… de plus de 30 %, selon la Semiconductor Industry Association (SIA), qui défend les intérêts de la filière américaine.

Résultat, en cinq ans, la part de la Chine dans la production mondiale de puces a doublé. Avec 9 % du marché, la deuxième économie mondiale a déjà dépassé Taïwan et tutoie le Japon et l'Union européenne (10 %). Si la filière chinoise parvient à maintenir un taux de croissance de 30 % pendant les trois prochaines années, le pays de Xi Jinping pourrait encore doubler sa part de marché. Avec potentiellement 18 % du marché en 2024, la Chine se placerait alors juste derrière les Etats-Unis et la Corée du Sud, selon la SIA.

Dans un premier temps, pourtant, les sanctions américaines, dans le contexte plus large de guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, ont bien porté un coup aux champions chinois du secteur. Ces mesures visaient à les couper de leurs fournisseurs aux Etats-Unis. Pour cela, Washington avait placé sur sa fameuse « Entity List » quelque 300 sociétés chinoises, dont Huawei, SMIC, le champion de la vidéosurveillance Hikvision ou encore le leader mondial des drones DJI. Une fois sur cette liste, les entreprises concernées ne peuvent plus s'approvisionner librement aux Etats-Unis, sauf licence spéciale.

Huawei a donc été privé des puces 5G de l'américain Qualcomm qui faisaient tourner jusqu'à présent ses smartphones haut de gamme. Faute de puces, le géant chinois a été contraint de lancer des modèles 4G et sa part de marché a fondu comme neige au soleil en Europe. Pour le fondeur SMIC (qui produit des puces), le coup de semonce a surtout été boursier. Depuis son dernier pic, en juillet 2020, l'action du groupe a la Bourse de Hong Kong a été divisée… par deux.

Une demande croissante

Mais face à ce coup de bambou, la Chine s'est organisée. Le pays cherche depuis des années à réduire sa dépendance à l'étranger et à devenir plus autonome sur ces composants indispensables pour la 5G, l'aéronautique, l'automobile, l'Internet des objets… Entre janvier et avril 2022, le pays a encore importé pour 134 milliards de dollars de puces, selon les douanes. Les sanctions américaines n'ont donc fait qu'accélérer cette stratégie d'indépendance et de montée en gamme, avec un déluge d'argent public et des plans d'Etat sur le long terme.

SMIC, par exemple, a nettement augmenté sa capacité (+20 % en un an) pour faire face à une demande croissante de ses clients chinois comme Huawei. Et le groupe de Shanghai va investir 5 milliards de dollars en 2022 dans trois nouvelles usines qui viendront s'ajouter aux six existantes. D'autres fondeurs chinois boostent aussi leurs capacités. Bien qu'en 2021, 26 milliards de dollars ont été investis dans 28 nouvelles usines à travers le pays, selon la SIA.

A cela s'ajoute une flopée d'entreprises chinoises qui se lancent dans les semi-conducteurs, mais sur la partie amont, notamment le design et le développement des puces. En 2020, 15.000 nouvelles sociétés chinoises sont entrées dans le secteur, selon la SIA. Comme Huawei, Alibaba, Baidu, Tencent travaillent aussi sur leurs propres puces « maison ».

> Si la Chine conserve son rythme actuel, le pays pourrait devenir en 2024 le troisième fabricant mondial de semi-conducteurs.

Malgré cette montée en puissance, la Chine n'a pas encore le savoir-faire pour mettre au point les puces les plus avancées. A ce stade, le taïwanais TSMC, le plus gros fondeur de la planète, conserve de loin le leadership technologique. Les puces de 5 nanomètres génèrent 20 % de son chiffre d'affaires et ses premières puces de 3 nm, encore plus fines, devraient sortir de ses usines d'ici la fin de l'année…

Les Etats-Unis l'ont bien compris. Donald Trump avait même convaincu TSMC de construire une usine à 12 milliards de dollars en plein cœur de l'Arizona, au grand dam de Pékin. Lundi, Eric Schmidt, l'ancien patron de Google, a exhorté Washington à se rapprocher encore plus de TSMC et Samsung, alors que « *l'Amérique est sur le point de perdre la bataille des puces* ». Selon la SIA américaine, la Chine pourra en effet rattraper son retard technologique « *au cours de la prochaine décennie* ». ■

+18 %

LA HAUSSE
des ventes de puces made in Chine en 2021. Pour la première fois, la barre symbolique des 1.000 milliards de yuans a même été franchie.

Orange face à un redoutable nouvel entrant en Belgique

TÉLÉCOMS

Les enchères 5G viennent de s'achever en Belgique.

Le roumain Digi, connu pour ses tarifs agressifs, décroche des fréquences pour devenir le quatrième opérateur du pays.

Sébastien Dumoulin
@sebastiendmln

Il aura fallu moins de trois semaines à la Belgique pour boucler une vaste attribution de fréquences aux opérateurs du pays. Bruxelles était une des dernières capitales européennes à n'avoir pas encore attribué les précieuses fréquences 5G (400 MHz de spectre dédié) et remettait en jeu par la même occasion les fréquences 2G/3G/4G existantes (140 MHz de spectre). Mardi, le régulateur a annoncé la clôture des enchères.

Collectivement, les « telcos » vont signer un chèque de 1,2 milliard d'euros à la Couronne. La somme est plutôt élevée, au regard de la taille du marché belge et du volume de fréquences disponible. Mais l'on reste loin des folles enchères 5G en Italie ou en Allemagne il y a quelques années. Proximus, l'opérateur historique, regèrera à lui seul 40 % de la facture (491 millions d'euros) pour s'assurer de disposer d'un peu plus de spectre que ses deux grands concurrents, Telenet et Orange – qui paieront respectivement 264 et 321 millions d'euros.

La grande nouveauté est que deux nouveaux acteurs se sont invités à ce festin de fréquences. Avec l'appui du régulateur, qui avait réservé du spectre à leur intention, Network Research et Citymesh Mobile ont donc eu leur part du gâteau. Le premier repart avec 20 MHz dans la bande haute de 3,6 GHz et tentera probablement sa chance sur le marché des réseaux 5G privés pour les industriels. Cela ne plaira pas aux trois opérateurs historiques, qui convoitent également ce relais de croissance.

Mais la vraie menace dans l'immédiat vient de Citymesh Mobile, qui a misé 114 millions pour repartir avec 80 MHz de spectre, dont 55 MHz dédié à la 5G mais aussi des fréquences 2G/3G/4G pour attaquer les marchés professionnels et grand public. Cette coentreprise est d'ailleurs détenue à 51 % par l'opérateur B to B belge Citymesh et à 49 % par le trublion roumain Digi.

> « Le marché belge a des niveaux de prix plutôt élevés par rapport [au] marché européen. Il y a un espace économique intéressant pour un acteur comme Digi, qui maîtrise le low cost. »
>
> **SYLVAIN CHEVALLIER**
> Consultant chez BearingPoint

Ce dernier nom a de quoi faire frémir Orange. En Roumanie, Digi est déjà son principal cauchemar. En Espagne, ce spécialiste des forfaits bradés participe activement à la guerre des prix qui plombe le marché – et particulièrement la filiale d'Orange. Ailleurs en Europe, Digi est aussi actif en Italie, où la signature récente d'un accord de roaming avec Vodafone lui permet d'engranger des abonnés à des tarifs imbattables – au grand dam d'Iliad/Free dont c'est précisément la stratégie pour conquérir la flotte. Le groupe roumain s'est également invité récemment sur le marché des télécoms portugais – pré carré d'Altice – à l'occasion des enchères 5G, avec l'intention de jouer les trouble-fêtes dès l'an prochain.

Pas de réseau fixe

Son arrivée dans le plat pays sera sans doute à l'avenant. « *Le marché belge a des niveaux de prix plutôt élevés par rapport à ce que l'on peut observer sur le marché européen*, pointe Sylvain Chevallier, consultant chez BearingPoint. *Il y a un espace économique intéressant pour un acteur comme Digi, qui maîtrise parfaitement le low cost.* »

Certes, le nouvel entrant n'aura pas de réseau fixe, alors que ses trois grands adversaires proposent du fixe et du mobile, depuis le rachat du câblo-opérateur Voo par Orange l'an dernier. Mais il pourrait nouer des accords pour se brancher sur un réseau fixe existant, ou même proposer de la « 5G fixe » afin de rentabiliser son portefeuille de fréquences. « *La géographie belge s'y prête, c'est un pays relativement dense, surtout et c'est peu fibré* », remarque Sylvain Chevallier. ■

annonces judiciaires & légales

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

Par arrêté en date du 17 mai 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois pour une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022.

Ce projet de modification du PLU des Clayes-sous-Bois consiste à permettre et accompagner la construction de 120 à 150 logements sur le secteur dit ou « Gros Caillou ».

Au terme de la procédure de modification PLU, le PLU de la commune des Clayes-sous-Bois sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

Monsieur Fabien GHEZ, Cadre d'Entreprise en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision N° E22000035/78, en date du 28 avril 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le dossier du projet de modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois et les pièces qui l'accompagnent, seront déposés en version papier et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 en mairie des Clayes-sous-Bois, Place Charles de Gaulle 78340 Les Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes,.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique situé en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un registre « papier » à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public en mairie des Clayes-sous-Bois, Place Charles de Gaulle 78340 Les Clayes-sous-Bois, et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Les observations déposées sur ces registres « papier » seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr

En outre, un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public du jeudi 16 juin 2022 09H00 au lundi 18 juillet 2022 17H30. Ainsi, le public pourra y déposer ses observations et propositions ou le consulter ledit registre à l'adresse suivante : http://enquetepublique.net/clayes-sous-bois/enquetepublique/ee

Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 70115- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations peuvent également être envoyées à l'adresse courriel suivante : modificationplu.lesclayessousbois@gsm.fr

Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

L'arrêté de monsieur le président de Saint-Quentin-en-Yvelines suivant du 06 avril 2021 consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie des Clayes-sous-Bois et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en mairie des Clayes-sous-Bois :

- le jeudi 16 juin 2022 de 09H00 à 12H00 (ouverture de l'enquête)
- le mercredi 06 juillet 2022 de 14H30 à 17H30
- le lundi 18 juillet 2022 de 14H30 à 17H30 (clôture de l'enquête).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie des Clayes-sous-Bois et dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune des Clayes-sous-Bois, et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.lesclayessousbois.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération, il présente une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire- enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de la modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Alexis LARGILLET (tél : 01.30.44.79.33 – alexis.largillet@sqy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél accueil 01.30.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64

DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si la case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est cochée. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après
Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis.
La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.

1200003949779001

Expéditeur (Emetteur)

Raison Sociale	SAINT QUENTIN EN YVELINES ZC/ CM/ URBA/ 2366 PPA LES CLAYES MAJ		
Adresse	1 Rue Eugene Henaff, BP 10118		
Code postal	78192	Ville	TRAPPES CEDEX

Client (Contractant)

N° de client (Coclico)
2679347
N° de Compte de Suivi

Lieu de dépôt

Lieu	LA POSTE ADV FACTURATION IDF OUEST	Date	08/04/2022

Descriptif des plis déposés

	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire *(Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)*
1	2C16034575360	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Chambre de Commerce et d'Industrie (CC, MONSIEUR GERARD BACHELIER, le President, 21 avenue de Paris, 78021 VERSAILLES, FRANCE
2	2C16034575377	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Conseil Departemental des Yvelines Dir, MONSIEUR PIERRE BEDIER, le President, 2 place Andre Mignot, 78012 VERSAILLES CEDEX, FRANCE
3	2C16034575384	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Prefecture de Versailles, MONSIEUR JEAN-JACQUES BROT, le Prefet, 1 rue Jean Houdon, 78010 VERSAILLES CEDEX, FRANCE
4	2C16034575391	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Communaute d'agglomeration de Versaill, MONSIEUR FRANCOIS DE MAZIERES, le President, 6 avenue de Paris, CS 10922, 78009 VERSAILLES CEDEX, FRANCE
5	2C16034575407	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Direction Departementale des Territoir, MONSIEUR SYLVAIN REVERCHON, le Directeur, 35 rue de Noailles, BP 1115, 78011 VERSAILLES cedex, FRANCE
6	2C16034575414	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Agence Regionale de la Sante Ile de Fr, MADAME MARION CINALLI, la Directrice Departementale, 143 boulevard de la Reine, 78007 VERSAILLES, FRANCE
7	2C16034575421	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Terra de l'Ile-de-France, MONSIEUR GENERAL DE CORPS D'ARMEE, Base des Loges EMRTIDF-CORTOME/DAS/BSI, 8 avenue du President Kennedy, BP 40202, 78102
8	2C16034575438	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Chambre Interdepartementale d'Agricult, MONSIEUR CHRISTOPHE HILLAIRET, le President, 2 avenue Jeanne d'Arc, BP 111, 78153 LE CHESNAY, FRANCE
9	2C16034575445	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	DRIEETS Ile de France Departement Deve, MONSIEUR GAETAN RUDANT, Pole entreprises emploi economie, 19 rue Madeleine Vionnet, 93300 AUBERVILLIERS, FRANCE
10	2C16034575452	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	DRIEAT, MONSIEUR ALAIN MONTEIL, le Directeur, 21/23 rue Miollis, 75732 PARIS CEDEX 15, FRANCE
11	2C16034575469	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Hotel du departement Comite du Bassin, MONSIEUR GUY MULLER, le President, 2 place Andre Mignot, 78012 VERSAILLES cedex, FRANCE
12	2C16034575476	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Presidente Ile-de-France Mobilites, MADAME VALERIE PECRESSE, le Presidente, 39 bis- 41 rue de Chateaudun, 75009 PARIS, FRANCE
13	2C16034575483	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Communaute de Communes Coeur d'Yveline, MONSIEUR HERVE PLANCHENAULT, le President, 1 place aux Herbes, BP 17, 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU, FRANCE
14	2C16034575490	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	DRIEAT Service du developpement durabl, MONSIEUR ENRIQUE PORTOLA, DRIEAT, 12 cours Louis Lumiere, CS 70027, 94307 VINCENNES CEDEX, FRANCE
15	2C16034575506	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	DRIEAT Service du developpement durabl, MONSIEUR ALAIN VALLET, DRIEAT, 12 cours Louis Lumiere, CS 70027, 94307 VINCENNES CEDEX, FRANCE
16	2C16034575513	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Communaute de communes Gally-Maudre, MONSIEUR PATRICK LOISEL, le President, Place de la Mairie, 78580 MAULE, FRANCE
17	2C16034575520	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	UDAP Service Territorial de l'architec, MONSIEUR MATTHIEU BOUREZ, l'Architecte des Batiments de France, 7 rue des Reservoirs, 78000 VERSAILLES, FRANCE
18	2C16034575537	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Parc Naturel Regional de la Haute Vall, MADAME ANNE CABRIT, la Presidente, Chateau de la Madeleine chemin Jean Ra, 78472 CHEVREUSE CEDEX, FRANCE
19	2C16034575544	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Chambre des Metiers et de l'Artisanat, MONSIEUR RONAN KERAUDREN, le President, 19 avenue du General Mangin, 78008 VERSAILLES, FRANCE
20	2C16034575551	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Direction regionale et interdepartemen, MADAME MARION ZALAY, 18 rue avenue Carnot, 94234 CACHAN Cedex, FRANCE
21	2C16034575568	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	CAUE 78, MADAME ELISABETH ROJAT LEFEBVRE, la Directrice, 3 place Robert Schuman Centre commerci, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, FRANCE
22	2C16034575575	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Direction Generale IDF Compagnie de tr, MADAME MONSIEUR, SNCF Reseau Ile de France, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau, CS 80001, 94318 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, FRANCE
23	2C16034575582	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Unite Amenagement Durable, MADAME VALERIE PECRESSE, la Presidente du Conseil Regional, 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT OUEN, FRANCE
24	2C16034575599	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Direction de la ressource en eau et de, MADAME MONSIEUR, Eau de Paris, 2 rue des Heuniéres, 28500 MONTREIL-SUR-EURE, FRANCE
25	2C16034575605	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Etablissement Public Foncier Ile de Fr, MONSIEUR THOMAS LURCON, le Directeur de l'Agence Operationnell, 2 esplanade Grand Siecle, 78000 VERSAILLES, FRANCE
26	2C16034575612	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Direction Territoriale des Yvelines, MADAME MONSIEUR, ENEDIS (ex-ERDF) Responsable de site, Le Stephenson, BP 20232, 78051 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, FRANCE
27	2C16034575629	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Office National des Forets ONF, MONSIEUR MICHEL BEAL, le Directeur de l'Agence Territoriale, 27 rue Edouard Charton, 78000 VERSAILLES, FRANCE
28	2C16034575636	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Service Regional des Systemes d'Inform, MADAME MONSIEUR, SRSIC, 168 route de Versailles, 78150 LE CHESNAY CEDEX, FRANCE
29	2C16034575643	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	SNCF Immobilier DIIF Pole developpemen, MONSIEUR, le Directeur SNCF Immobilier DIIF, 10 rue Camille Moke, CS 20012, 93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, FRANCE
30	2C16034575650	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Hotel de ville, MONSIEUR JEAN BAPTISTE HAMONIC, le Maire, Place Mendes France, 78450 VILLEPREUX, FRANCE

☐ Bordereau CEDRE - preuve de dépôt

N° de Dépôt
CT

Partie réservée au contrôle postal

Commentaire :	Timbre à date
	Visa après contrôle des quantités

* *Niveau de garantie (R1 pour tous les plis ou R2, R3)*

Bordereau n°0000000014

DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si la case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est cochée. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après
Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis.
La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.

1200003949779002

Expéditeur (Emetteur)

Raison Sociale	SAINT QUENTIN EN YVELINES ZC/ CM/ URBA/ 2366 PPA LES CLAYES MAJ		
Adresse	1 Rue Eugene Henaff, BP 10118		
Code postal	78192	Ville	TRAPPES CEDEX

Client (Contractant)

N° de client (Coclico)
2679347
N° de Compte de Suivi

Lieu de dépôt

Lieu	LA POSTE ADV FACTURATION IDF OUEST	Date	08/04/2022

Descriptif des plis déposés

	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire *(Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)*
31	2C16034575667	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Hotel de ville, MONSIEUR JEAN-PHILIPPE LUCE, le Maire, 2 avenue Paul-Vaillant-Couturier, 78390 BOIS D'ARCY, FRANCE
32	2C16034575674	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Hotel de ville, MONSIEUR PHILIPPE GUIGUEN, le Maire, Place Charles de Gaulle, 78340 LES CLAYES SOUS BOIS, FRANCE
33	2C16034575681	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Hotel de ville, MADAME MYRIAM BRENAC, la Maire, Place de l'Eglise, 78450 CHAVENAY, FRANCE
34	2C16034575698	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Hotel de ville, MADAME JOSEPHINE KOLLMANNSBERGER, la Maire, 2 rue de la Republique, 78370 PLAISIR, FRANCE
35	2C16034575704	R1	X	ZC/ CM/ URBA/ 2366_PPA LES...	Hotel de Ville, MONSIEUR ALI RABEH, le Maire, 1 rue de la Republique, 78190 TRAPPES, FRANCE

Détail des lettres déclarées	LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR
Nombre de lettres déclarées pour ce dépôt	35

☐ Bordereau CEDRE - preuve de dépôt

N° de Dépôt
CT

Partie réservée au contrôle postal

Commentaire :	Timbre à date	Signature client
	Visa après contrôle des quantités	

** Niveau de garantie (R1 pour tous les plis ou R2, R3)*

Bordereau n°0000000014

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

Direction Générale Adjointe
Aménagement du Territoire
Direction Urbanisme et Prospective
Nos références : AL/CM-DGA AT_CD_2022_2366
Affaire suivie par : Alexis LARGILLET
Tél. : 01 39 44 79 33

Monsieur
Président

Saint-Quentin-en-Yvelines, le 22 AVR. 2022

LRAR

Objet : LES-CLAYES-SOUS-BOIS - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - NOTIFICATION DU PROJET DE DOSSIER

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois.

En effet, en vertu de ses statuts, la Communauté d'Agglomération exerce les compétences, normalement attribuées à la commune, relatives à l'élaboration des PLU.

Cette procédure de Modification du PLU est lancée pour rendre possible une opération exclusivement de logements dans une zone déjà classée comme urbaine (mais en zone UE, dédiée aux activités économiques). Ce projet d'environ 150 logements, accueillant environ 360 habitants supplémentaires, poursuit un intérêt général en permettant notamment :

- de contribuer à atteindre les objectifs de la Commune en matière de réalisation de logements locatifs sociaux ;
- de favoriser le parcours résidentiel de tous en proposant des produits adaptés à chaque étape de la vie.

L'objectif final est que le document d'urbanisme, tout particulièrement l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) nouvellement créée, permette d'assurer la qualité de l'opération qui sera réalisée sur le terrain dit du « Gros Caillou », en s'inscrivant dans les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Suite à la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRae), dans le cadre de la procédure au cas par cas, il a été rendu, en date du 28 décembre 2021, la décision MRAe IDF-2021-6696 dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme des Clayes-sous-Bois.

Le projet de modification du PLU sera mis à l'enquête publique pendant un mois à partir de juin en Mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération à Trappes.

.../...

1, rue Eugène-Hénaff
BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80
saint-quentin-en-yvelines.fr
Toute correspondance doit être adressée indistinctement à M. le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en ma considération distinguée.

Communauté d'Agglomération SAINT-QUENTIN-en-YVELINES

Lorrain MERCKAERT
Vice-Président
Délégué à l'Urbanisme et à
l'Aménagement du territoire

PJ. : Dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune des Clayes-sous-Bois devant être mis à la consultation du public

1, rue Eugène-Hénaff
BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80
saint-quentin-en-yvelines.fr
Toute correspondance doit être adressée indistinctement à M. le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Fabien GHEZ commissaire enquêteur
2 rue de Beaumont 78360 Montesson tél. : 01 30 71 69 53
Email : fabien.ghez@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL

des observations et questions issues de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois dans le département des Yvelines.

L'enquête prescrite par Monsieur Michel FOURGOUS, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, par Arrêté en date du 17 mai 2022, s'est déroulée du jeudi 16 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus.

Elle a été annoncée par les soins de la mairie dans les journaux « Le Parisien » le 25 mai 2022, « Les Echos » le 31 mai 2022 et rappelé dans les mêmes journaux le 22 juin 2022.

Le dossier et les pièces nécessaires à la compréhension du projet ont été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,
- sur les sites de la mairie et celui de la communauté d'agglomération à l'adresse : www.saint-quentin-envvelines.fr. ,
- sur support informatique, à la mairie des Clayes-sous-Bois et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Les registres destinés à recevoir les observations du public, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public en mairie et à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public.

Les observations pouvaient être également déposées sur un registre dématérialisé à l'adresse : http//modification-plu-clayes-sous-bois.enquetepublique.net, adressées par écrit au commissaire enquêteur « à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective », ou par courriel à l'adresse : modificationplu.lesclayessousbois@sqy.fr

Les permanences se sont tenues normalement et dans de bonnes conditions, aux dates et heures prévues dans l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération.

Toutes les précisions relatives au projet, qui ont été demandées aux services de la mairie et de la communauté d'agglomération, avant le début de l'enquête publique et pendant son déroulement, ont été fournies au commissaire enquêteur.

La participation du public a été faible mais l'enquête a donné lieu à quelques observations couvrant plusieurs sujets qui ont été **classées en 9 thèmes**.

Pour illustrer chacun de ces thèmes et faire ressortir **le sens des préoccupations** exprimées, des synthèses de **remarques** inscrites par le public, condensées et issues des tableaux de synthèse des observations sont présentés dans ce qui suit.

Les thèmes sont développés en première partie de ce procès-verbal.

Les tableaux, qui réalisent une **synthèse** des questions et observations reçues par courriel et sur le registre papier, sont donnés en deuxième partie de ce procès-verbal.

Chacun des thèmes est précédé d'un commentaire du commissaire enquêteur précisant le sujet et résumant les idées exprimées par le public.

Par souci d'exhaustivité et afin qu'il n'y ait **pas d'ambiguïté sur le sens ou le contenu intégral** des observations formulées, **leur totalité** (copies du registre papier, courriels reçus et notes annexées) **est remise ou transmise par courriel** au maitre d'ouvrage qui pourra, en cas de besoin, s'y reporter pour préciser le sens des questions et affiner ses réponses.

Le commissaire enquêteur remercie le maître d'ouvrage d'apporter les réponses et/ou les précisions aux questions, suggestions et préoccupations exprimées, afin de lui permettre d'élaborer ses conclusions.

Montesson le 21 juillet 2022

Le Commissaire-Enquêteur

Fabien Ghez

Procès-Verbal remis le 22 juillet 2022 à Monsieur Alexis LARGILLET, Urbaniste en charge du projet, à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et Madame LANSON, directrice de l'Urbanisme aux Clayes-sous-Bois.

PV remis le 22/07/2022.

Alexis Largillet

PREMIERE PARTIE : THEMES ISSUS DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

THEME 1- Défaut d'information sur le projet et Imprécision du dossier

L'information sur le projet n'aurait pas été bien faite et différents concepts y figurant ne sont pas clairs.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)
En tant que propriétaire impacté au premier chef, comme tous les riverains longeant cette zone, **je n'ai pas été informé individuellement** de cette réunion d'information du 30/03, ni reçu de questionnaire

Madame Régine MARCELY ;
Monsieur Laurent AUDUBERT (Mail 2)
Demandent que soient mises en place « **des directives claires** et contraignantes, non sujettes à interprétions par les futurs promoteurs » et interrogent sur « la **définition claire d'un petit immeuble et d'un gabarit** de bâtiment "raisonnable" » constatant l'importance de « 25% de variance pour le nombre de logements » et soulignant que l'emprise au sol est déjà 40%, en zone UD

THEME 2- Perte d'ensoleillement et de la vue pour les maisons autour du site

Le projet va entrainer une dégradation dans l'environnement des habitations proche du site, notamment en termes de vue et d'ensoleillement.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

Estime qu'il y aura **perte d'ensoleillement et de vue** dégagée. Souhaite « **Préserver les continuités visuelles**, sans aucun bâti, dans le prolongement des avenues Pasteur, Chateaubriand, Voltaire ; ces impasses tranquilles doivent subsister. »

Madame Régine MARCELY ;
Monsieur Laurent AUDUBERT (Mail 2)

Demandent de « **préserver des continuités visuelles** (sans bâti) dans le prolongement des impasses des avenues Pasteur, Voltaire et Chateaubriand » et s'interrogent **sur la traduction**

« en termes techniques (schéma clair, distances à respecter...) cette notion de continuité visuelle sans bâti »

Monsieur Denis GUEDEZ (Mail 4)

Il est également **nécessaire de respecter la vue dégagé et la continuité visuelle** des rue Voltaire, Chateaubriand et Pasteur, ainsi que les 15 à 20 mètres de parcelleage avec la zone pavillonnaire.

THEME 3- Dévalorisation des biens

Les biens limitrophes du projet vont subir une dépréciation de leur valeur.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)
Exprime ses craintes sur la « **perte de la valeur** de mon bien immobilier (cf. les agences immobilières qui vous confirmeront ce point » et sur la « **Dépréciation des terrains** liée à cette urbanisation anarchique »

Monsieur ACHARD (Observation 2 registre papier)

Estime que ce sera une véritable gêne pour le voisinage, et que les **biens perdront de leur valeur**. Qui compense ?

THEME 4- Fragilisation des habitations proches

Les travaux envisagés risquent de causer des dommages aux habitations proches, notamment en raison de la nature du sol, et sachant qu'en 2020, la zone a été déclarée sinistrée en raison de la sécheresse.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

Estime que « Les travaux vont également **fragiliser un peu plus les maisons avoisinantes** », faisant état de fissures sur certaines maisons et de problèmes liés au sol argileux et à la sécheresse.

Madame Régine MARCELY ;
Monsieur Laurent AUDUBERT (Mail 2)

S'inquiètent des « **impacts des mouvements de sols** » générés par travaux de gros œuvre. Rappelant que la zone a été sinistrée en 2020 à cause **des mouvements de terrain différentiels** consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

THEME 5- Distance des constructions / aux villas existantes

Il est estimé qu'une distance minimum de 20 mètres doit être respectée entre les nouvelles constructions et les limites des habitations existantes.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

Dans l'hypothèse où vous ne prendriez pas en compte l'avis des résidents, merci de considérer **une distance a minima de 20 m** des limites parcellaires du secteur pavillonnaire avec respect de l'intimité des habitations existantes via une haie d'arbres suffisamment haute afin de respecter l'intimité de la zone pavillonnaire, et cela avant le chemin de promenade, **aucun logement ne doit pouvoir** donner directement, avoir une **vue directe** sur les jardins existants.

Madame Régine MARCELY ;
Monsieur Laurent AUDUBERT (Mail 2)

Considèrent qu'il faut respecter une **contrainte de distance de 20 mètres minimum** des limites parcellaires avec le secteur pavillonnaire pour l'ensemble des parcelles. Et demandent si l'on peut autoriser « une hauteur plus importante (2.50m ?) pour les parcelles qui seront en vue directe sur les immeubles ».

Monsieur ACHARD (Observation 2 registre papier)

Il s'inquiète que en § UD7 est mentionné un minimum de 4 m dans le cas des façades sans ouverture créant des vues directes … et minimum de 8 m dans les autres cas. Il souhaite plus de précision (quand bien même 15 ou 20 m il faut être précis) et demande si les rédacteurs ont pu constater ce qu'est être **à 20 m d'un bâtiment de 12 à 15 m de hauteur** ?

THEME 6- Evacuation des eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales indiquée dans le dossier pourrait ne pas être efficace et entrainer des dommages à la nappe phréatique.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

Estime que « les noues **présentent un risque de contamination** de la nappe phréatique » s'interroge sur la perméabilité des sols argileux et l'entretien « relativement contraignant est-il envisagé pour éviter tout problème d'engorgement »

Madame Régine MARCELY ;
Monsieur Laurent AUDUBERT (Mail 2)

Sachant que « 40% au minimum de la surface actuelle du champ ne sera plus évacuée par infiltration » espèrent que la noue **sera en mesure d'absorber** les volumes d'eau en cas de forts orages, en tenant compte de « l'incapacité du réseau d'évacuation des eaux pluviales actuel à assurer une évacuation efficace »

THEME 7- Circulation et stationnement

Le projet risque d'entrainer un accroissement de la circulation et la saturation de certaines voies.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

Constate un «**engorgement des rues avoisinantes** par les voitures avec bruits incessants » et **craint un « risque accru d'accident et d'incidents** de circulation avec l'augmentation du trafic à venir » avec des routes saturées le week-end et des encombrements matin et soir.

Monsieur Paul GLENAT (Mail 1)

Souhaite que soit « confirmé qu'il **n'y aura pas de transfert de circulation** par l'intermédiaire des avenues en impasse donnant sur l'avenue Victor Hugo. La circulation dans ces voies est déjà **suffisamment difficile** dans les avenues Victor Hugo, Pasteur et Lamartine, du fait du stationnement permanent de véhicules des riverains sans qu'il soit nécessaire d'en ajouter ».

Monsieur ACHARD (Observation 2 registre papier)

Note que les **problèmes de stationnement**, dans un secteur déjà bien chargé, ne sont pas pris en compte et que **les impacts sur la circulation** avec 150 logements de plus vont accroitre les nuisances.

THEME 8- *Tranquillité et sécurité*

Le projet risque de modifier la tranquillité et la sécurité des résidents proches.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

La construction de 120 à 150 logements va **dénaturer le site** et rompre la tranquillité du quartier.

Madame Maria XAVIER (Mail 3)

Se pose des questions sur les inconvénients qui en adviendront, notamment sur **la tranquillité et la sécurité**

Monsieur Denis GUEDEZ (Mail 4)

Loger entre 400 et 500 personnes dans des immeubles R+3 provoquera **un gros déséquilibre du quartier** et aura des répercussions sur la qualité de vie des habitants (rues Voltaire, Chateaubriand et Pasteur). Le quartier **perdra sa tranquillité** avec l'afflux de piétons à partir de ces logements

THEME 9- Divers

1-Pollution lumineuse

Il est souhaité que la pollution lumineuse soit prise en compte dans le projet.

Madame Dominique BEAULATON Co-présidente LCVT (courriel 1-registre électronique)

Souhaite débattre **de mesures** pour **lutter contre la pollution lumineuse** (ajustement de l'éclairage pour protéger la trame noire, adaptation de l'éclairage aux fonctionnalités des espaces, limitation des éclairages pour diminuer l'intensité lumineuse nocturne, proscription de l'émission de la lumière vers le ciel et de l'éclairage non fonctionnel des façades et des arbres.)

2- Infiltration.

Il peut y avoir un risque d'infiltration via les noues dans les jardins attenants.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

Estime un « **risque d'infiltration** dans les jardins attenants, d'inondation via les noues et infiltration nappe »

3- nuisances sonores

Le secteur du gros Caillou est soumis à des nuisances sonores liées à l'activité de voltige à l'aérodrome de Chavenay-Villepreux proche.

Monsieur FRANCIS BEAULATON (ADECNA) (courriel 2-registre électronique)

Estime que le secteur du Gros Caillou est soumis **aux nuisances sonores de l'aérodrome** de Chavenay-Villepreux, car il a un Lden entre 50 et 55dB, alors que l'OMS a abaissé le seuil de bruit à 45 dB.

4- autres

Pourquoi changer le zonage.

Monsieur ACHARD (Observation 2 registre papier)

S'interroge sur l'intérêt de **faire passer en zone UD** une bande de terrain de si faible largeur (50 m) qui impose de mettre les bâtiments **plus près des limites de la propriété**, attenant à une zone UC alors qu'un **classement en zone UC** qui permet des hauteurs jusqu'à 10 m (R+2 max) est un bon compromis.

DEUXIEME PARTIE : TABLEAUX DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Saisie des observations (courriels, registre papier, courriers et autres mails, par thèmes retenus)

Les thèmes retenus figurent en abscisse et les observations figurent en ordonnée. Une croix est portée au regard de chaque observation lorsque le thème retenu y est évoqué.

observations courriels	Défaut d'information sur le projet et imprécision du dossier	Perte d'ensoleillement et de la vue	Dévalorisation des biens	Fragilisation des habitations proches	Distance des constructions / aux villas existantes	Evacuation des eaux pluviales	Circulation et stationnement	Tranquillité et sécurité	Divers							FAVORABLE-POSITIF	DEFAVORABLE	AVIS NON EXPRIME	Résumé de l'observation
courriel 1 15/7/2022									X									X	**<u>Madame Dominique BEAULATON</u> Co-présidente LCVT** (ASSOCIATION LES CLAYES VILLEPREUX EN TRANSITION) Explique qu'il faut lutter « contre **la pollution lumineuse** un axe fort de la politique de transition énergétique et environnementale de SQY » et dans le cadre de la concertation liée à la modification PLU des Clayes-sous-Bois » souhaite que soient débattues : -préconisation d'ajuster l'éclairage pour préserver et étendre la trame noire. -adaptation de l'éclairage aux fonctionnalités des espaces (période, régulation, éviter l'éclairage des espaces sensibles) -prescription dans les nouveaux projets immobiliers de la limitation des éclairages au strict nécessaire avec des dispositifs d'éclairage économiques afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne. -proscription de l'émission de la lumière vers le ciel et de l'éclairage non fonctionnel des façades et des arbres.
courriel 2 22									X										**<u>Monsieur FRANCIS BEAULATON (ADECNA)</u> LES CLAYES-SOUS-BOIS** Email : contact@adecnap.fr M. **FRANCIS BEAULATON** cite un extrait (page 11 du document d'orientations de l'OAP secteur du Gros Caillou) indiquant que selon la carte Bruitparif, le terrain « du Gros Caillou » a un Lden entre 50 et 55dB, donc en-dessous du seuil de « gêne modérée » de 55 dB. Et il est en dehors du périmètre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux. Or rappelle-t-il l'OMS, pour les avions, a abaissé le seuil de bruit à 45 dB au-dessus duquel on observe des effets néfastes sur la santé, et **l'activité de voltige à l'aérodrome provoque des nuisances sonores très fortes** pour tous les habitants des communes limitrophes. Constat identifié lors de l'enquête

p. 27

observations courriels	Défaut d'information sur le projet et imprécision du dossier	Perte d'ensoleillement et de la vue	Dévalorisation des biens	Fragilisation des habitations proches	Distance des constructions / aux villas existantes	Évacuation des eaux pluviales	Circulation et stationnement	Tranquillité et sécurité	Divers							FAVORABLE-POSITIF	DEFAVORABLE	AVIS NON EXPRIME	Résumé de l'observation
																			publique sur le PEB Plan d'Exposition au Bruit de cet aérodrome en 2019, avec 69 observations relatives à ce sujet et 165 observations sur les nuisances sonores. le commissaire - enquêteur recommandait l'instauration de plages horaires pour la voltige. Il conclut que **le secteur du Gros Caillou est de facto soumis à ces nuisances**.

observations courriels	Défaut d'information sur le projet et imprécision du dossier	Perte d'ensoleillement et de la vue	Dévalorisation des biens	Fragilisation des habitations	Distance des constructions / aux villas existantes	Evacuation des eaux pluviales	Circulation et stationnement	Tranquillité et sécurité	Divers							FAVORABLE-POSITIF	DEFAVORABLE	AVIS NON EXPRIME	Résumé de l'observation
Obs n° 1 Envoyée le 27/5/2022	X	X	X	X	X	X		X	X								X		**<u>MONSIEUR LE MOALIGOU</u> (Les Clayes-Sous-Bois)** Déplore qu'en tant que « propriétaire impacté au premier chef, comme tous les riverains longeant cette zone », **il n'a pas été informé de la réunion** d'information du 30/03, ni reçu de questionnaire. Il considère que les **modifications vont « profondément changer » son cadre de vie** « et avoir un impact non négligeable » sur sa vie quotidienne. Il estime qu'il « y a et a eu un **défaut d'information** des riverains » que cette modification du PLU passe en « loucedé », avec une « enquête d'un mois sur une période estivale avec 3 permanences en journée ». **Ne souhaite pas la construction de 120 à 150 logements** R+3 (+environ 430 personnes sur une friche de 1.6 hectares) qui va **dénaturer le site** et rompre la tranquillité du quartier. Refuse également la création d'un skate park. Estime que les travaux « **vont fragiliser un peu plus les maisons avoisinantes** », où des fissures subsistent rappelant les problèmes liés au sol argileux et à la sécheresse L'éco quartier « est une vision utopique » en considérant **les tensions sociales** dues à la mixité, les **problèmes de délinquance**, les nuisances induites (dont rodéo de moto), l'accroissement des problèmes de **circulation** « dans toute la zone y compris avenue Lafayette »... **Il s'oppose** « fermement et vivement à cette modification » qui entrainera perte d'intimité (immeubles avec **vue directe sur son jardin**, cheminement des piétons, **perte d'ensoleillement** et de vue, risque de bruit de jets de détritus dans les jardins, risques d'infiltration dans les jardins attenants et d'inondation via les noues, engorgement des **rues par les voitures**, risque **d'accident**, perte de la tranquillité, **nuisances** sonores et olfactives, problèmes de circulation, stationnement, délinquance. Zone sensible ayant des problèmes sociaux (drogues, incivilité, ...). **Dévalorisation de son bien.**

p. 29

																			Il **conteste l'utilisation de noues** (risque de contamination de la nappe phréatique, moustiques, encrassement et colmatage) qui doivent respecter différentes contraintes (pente longitudinale, vitesse, infiltration) être nettoyées. Risque d'infiltration avec le sol et d'effets sur encaissant et d'impact sur les jardins en bordure). Et quid de **la perméabilité des sols argileux** ? De plus, sur la zone, **problème des ondes électromagnétiques** générées par Atos qui crée un risque **sanitaire** pour les résidents (écoles, gymnase, zone pavillonnaire, commerces, entreprises) sans parler de toutes les ondes dégagées par les antennes relais. Souhaite le **maintien du droit de jouissance** de son bien dans un environnement sain et paisible. Considère que l'opération de création d'un couloir de logements sociaux **entraine des risques** inhérents à ce genre de sectorisation, et déporte les problèmes dans une zone pavillonnaire tranquille. Rappelle qu'il a déposé 2 plaintes pour vol de son chine et dégradations. Selon lui, depuis plusieurs années on note **la détérioration de la vie des Clayes-Sous-Bois** avec la forte densification de la ville, la disparition de pavillons au profit d'immeubles et logements sociaux, la dénaturation des quartiers, l'impact sur la qualité de vie, la dépréciation des terrains, les routes encombrées et saturées le week-end, le manque de parkings gratuits, les accès gare, la dangerosité de certains quartiers, la détérioration du cadre de vie et de l'environnement, l'augmentation significative de la population, la réduction critique des moyens médicaux et para médicaux, le trafic de drogue dans certains quartiers..... Il préconise « **de laisser le PLU en l'état** en favorisant sur cette zone la création de petites entreprises », ou la construction de maison écologique, ou de faire un parc de verdures la ville manquant de zone verte. Il souhaite le développement de sa ville, mais, « dans le respect d'une harmonie et d'un cadre de vie agréable », **refusant « qu'elle devienne, comme Saint-Cyr-l'Ecole, une ville-dortoir ».** Enfin il estime **qu'au minimum, une distance de 20 m** doit être instituée avec les limites parcellaires des habitations existantes, via une haie d'arbres suffisamment haute afin de respecter l'intimité de la zone pavillonnaire, et empêcher une vue directe sur les jardins existants : « préserver les continuités visuelles, sans aucun bâti, dans le prolongement des avenues Pasteur, Chateaubriand, Voltaire ; ces impasses tranquilles doivent subsister. » **Il réfute la modification proposée** du PLU secteur Gros Caillou. .
0[illegible]2 1[illegible]7/202 2	X		X		X		X		X										**Monsieur ACHARD (Les Clayes-sous-Bois)** S'interroge sur l'intérêt de **faire passer en zone UD** une bande de terrain de si faible largeur (50 m) qui impose de mettre les bâtiments **plus près des limites de la propriété**, attenant à une zone UC. Il rappelle que le document présenté en réunion publique parlait de « **préserver l'intimité** avec des implantations de bâti à une **distance entre 15 et 20 m** des limites parcellaire avec le secteur pavillonnaire ... » qu'il ne retrouve pas dans le rapport de présentation. Il s'inquiète que en § UD7 est mentionné un minimum de 4 m dans le cas des façades sans ouverture créant des vues directes ... et

																		minimum de 8 m dans les autres cas. Il **souhaite plus de précision** demande si les rédacteurs ont pu constater ce qu'est être à 20 m d'un bâtiment de 12 à 15 m de hauteur ? Il estime que ce sera une **véritable gêne pour le voisinage**, et que les biens **perdront de leur valeur**. Qui compense ? Il note que les **problèmes de stationnement**, dans un secteur déjà bien chargé, ne sont pas pris en compte et que les impacts sur la circulation avec 150 logements de plus vont accroitre les nuisances. Il estime que le classement en **zone UD est inacceptable** considérant qu'un **classement en zone UC** qui permet des hauteurs jusqu'à 10 m (R+2 max) est le bon compromis. Il suggère que dans le PADD soit pris en compte les questions concernant le voisinage.

p. 31

observations courriels	Défaut d'information sur le projet et imprécision du dossier	Perte d'ensoleillement et de la vue	Dévalorisation des biens	Fragilisation des habitations	Distance des constructions / aux villas existantes	Evacuation des eaux pluviales	Circulation et stationnement	Tranquillité et sécurité	Divers							FAVORABLE-POSITIF	DEFAVORABLE	AVIS NON EXPRIME	Résumé de l'observation
Mail n° 1 6/7/2022							X											X	**Monsieur Paul GLENAT (Les Clayes-sous-Bois)** Il estime que la circulation avenues Victor Hugo, Pasteur et Lamartine, est difficile à cause des véhicules en stationnement et souhaite que soit **confirmé qu'il n'y aura pas de transfert de circulation par l'intermédiaire des avenues en impasse** donnant sur l'avenue Victor Hugo.
Mail n° 2 11/7/2022	X			X	X	X												X	**Madame Régine MARCELY ; Monsieur Laurent AUDUBERT (Les Clayes-sous-Bois)** Considèrent que des directives **claires et contraignantes, non sujettes à interprétations** par les futurs promoteurs doivent être mises en place pour encadrer l'évolution du site du Gros Caillou. 1-Demandent **ce qu'est** « un petit immeuble et d'un gabarit de bâtiment "raisonnable » dans un tel projet et s'interrogent sur l'écart de 25% (120-150) sur le nombre de logements envisagés. Par ailleurs estiment que l'emprise au sol en zone UD **est déjà à 40%.** 2-Demandent de préciser en termes techniques la **notion de continuité visuelle** sans bâti? 3-contestent le choix d'une **fourchette de 15 à 20 m** pour les implantations, « **20 mètres minimum** doivent être **une contrainte à respecter** pour l'ensemble des parcelles » et même l'intimité ne sera pas garantie depuis le deuxième étage. Demandent si les clôtures des parcelles en vue directe ne pourraient pas être **autorisées à 2.50m** ? 4-s'inquiètent des **mouvements de sol** que risquent d'engendrer les travaux, sachant que la zone a été sinistrée en 2020 suite à la sécheresse ? 5-demandent si la noue prévue **sera en mesure d'absorber les volumes d'eau en cas de forts orages**, connaissant l'inefficacité du réseau d'eaux pluviales actuel ? S'inquiètent de **l'absence de garanties contraignantes** sur la préservation de l'intimité du secteur et sur les conséquences du projet (sols, écoulements) et espèrent que les expertises requises auront été réalisée et des garanties suffisantes souscrites pour ne pas léser les propriétaires es pavillons existants.
Mail n° 3 18/7/2022							X	X								X			**Madame Maria XAVIER** Explique qu'elle **n'est pas contre un projet de construction** sur cette parcelle, mais se pose des questions sur les inconvénients qui en adviendront, notamment sur **la tranquillité et la sécurité du**

p. 32

																		quartier. Un nombre important de logements dans un espace clos risque fort de perturber cet équilibre et harmonie existants. Elle s'inquiète de la possibilité **de problèmes de stationnement et de bruit**, liés à l'incivilité des gens si les rues actuellement en impasse communiquent avec les nouveaux immeubles. **Préférerait, dans la zone un parc** avec des parcours santé, des arbres et des espaces pour les enfants, zones de sport, et de marche pour personnes âgées, voire même un lac.
Mail n° 4 18/7/202 2		X			X		X	X									X	**Monsieur Denis GUEDEZ**, (Les Clayes-sous-Bois) Après avoir rappelé les 3 objectifs définis dans le projet : - Conforter l'attractivité des Clayes-sous-Bois - Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager -Préserver le cadre de vie et l'environnement Il estime **qu'aucun n'est respecté** : Cette révision et ce projet ne correspondent à aucun des objectifs Les 120 à 150 logements seront situés entre une zone pavillonnaire et industrielle, **à l'écart**, sans aucune continuité avec les pavillons, et encore moins la zone industrielle (Atos, permaswage, Ateliers techniques de la Mairie , Déchétterie...) ... Loger entre 400 et 500 personnes dans des immeubles R+3 provoquera **un gros déséquilibre du quartier** et aura des répercussions sur la qualité de vie des habitants (rues Voltaire, Chateaubriand et Pasteur) Le quartier **perdra sa tranquillité** avec l'afflux de piétons à partir de ces logements. Le **stationnement** déjà très difficile, le sera encore plus avec les nouveaux habitants et **le trafic accru** notamment dans des rues avec une seule voie. le projet semble éloigné des autres quartiers pour permettre d'intégrer les logements dans la ville, contrairement au quartier pavillonnaire existant bien desservi et relié, beaucoup mieux intégré. La création annoncée de chemins piétonniers, n'aura d'effet que si seuls les piétons les utilisent et non pas les vélos, trottinettes électriques, engorgeant les rues. Il est également **nécessaire de respecter la vue dégagé et la continuité visuelle** des rue Voltaire, Chateaubriand et Pasteur, ainsi que les 15 à 20 mètres de parcelleage avec la zone pavillonnaire. Le **respect de la qualité de vie** des habitants actuels est essentiel. Il souligne que les logements prévus R+3 vont **faire de l'ombre à ces Pavillons**, et offrir une vue plongeante sur les jardins et maisons. Et considère que l'installation de 120 à 150 logements **est totalement inadaptée** à ce lieu, une zone pavillonnaire de plus petite taille et s'intégrant beaucoup mieux avec la zone pavillonnaire déjà existante, serait plus appropriée.

p. 33

Fabien GHEZ commissaire enquêteur
2 rue de Beaumont 78360 Montesson tél. : 01 30 71 69 53
Email : fabien.ghez@wanadoo.fr

COMPLEMENT AU PROCÈS-VERBAL

de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois dans le département des Yvelines, remis le 22 juillet 2022 à Monsieur Alexis LARGILLET, Urbaniste en charge du projet, à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et à Madame LANSON, directrice de l'Urbanisme aux Clayes-sous-Bois.

Envoyé le 30 aout 2022 par courriel et par courrier normal accompagné des avis des PPA.

Suite à l'entretien qu'il a eu le 29 aout 2022, avec Monsieur Alexis LARGILLET, le commissaire enquêteur lui demande d'apporter les réponses et commentaires aux remarques ou recommandations exprimées par les PPA suivantes (les autres n'ayant pas fait d'observation), regroupées dans le **thème additionnel 10.**

THEME 10- AVIS PPA

1-La Commune de Chavenay donne un avis défavorable au projet. Les remarques portent sur :

La densité : une densité de 90 logements / hectare n'est pas une densité d'un projet situé **en extension urbaine** dont les impacts (circulation, de réseaux, de cadre de vie) se feront sentir au moins en partie sur la Commune de Chavenay.
En comparaison, la densité en extension urbaine fixée dans le SCoT de la Communauté de Communes Gally Mauldre, limitrophe des Clayes-sous-Bois, est de 18 logements / hectare.

La circulation : Le projet n'explique pas **les impacts en termes de trafic et de circulation** sur les voies en direction de Chavenay et ne fait état d'aucune étude sur la destination des flux actuels et des flux engendrés par le projet.

Le stationnement : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Modification **n'indiquent pas le nombre de places de stationnement**, qui devraient être règlementairement de deux ou trois places par logement, soit 300 à 450 places. Elles devront se situer en sous-sol, ce qu'il faut prendre en compte.

D'autant que **les transports en commun ne seront pas utilisés** massivement et que l'arrêt de bus « Gros Caillou » ne sera pas directement accessible à de nombreux riverains.

Le nombre de véhicules présents et nécessaires dans le cadre de la réalisation de ce projet aura nécessairement **un impact sur les flux de circulation** engendrés. Ces éléments doivent être pris en compte dans le projet.

Le cadre de vie : le terme « écoquartier » utilisé **n'est pas approprié** car il vise à associer la maîtrise des ressources nécessaires à la population, aux activités de production économiques, et à la maîtrise des déchets qu'elle produit. **Le label désigne un projet d'aménagement** urbain visant à intégrer des objectifs dits « de développement durable » et à réduire l'empreinte écologique du projet.

L'OAP de la Modification **n'est pas volontariste en terme de respect des principes de développement durable** (corridor écologique, équipements collectifs et de services de proximité en rez-de-chaussée des immeubles collectifs créés, taux de logements intermédiaires et à prix maîtrisé, intégration de la gestion de l'eau au projet...utilisation de biomatériaux pour la construction, végétalisation totale des sols, etc.

2- le Département des Yvelines souscrit « au principe de création d'une OAP sur le secteur du Gros Caillou, pour réaliser une opération de 120 à 150 logements, intégrant des logements sociaux et privilégiant les logements de type T 3 et T4...»

Il note qu'après l'opération la commune restera « encore **légèrement déficitaire** avec 23,9% de logements sociaux... » et qu'il **manquerait une quarantaine de logements** sociaux pour atteindre 25%.

En conséquence :

- il **recommande** d'indiquer le taux de 30% de logements locatifs sociaux **comme un minimum à atteindre** (en ajoutant le terme « locatifs » et en remplaçant le terme « environ » par « au moins »)
- il **suggère** « de mentionner une perspective de réalisation de logements sociaux en bail réel solidaire, complémentaire de l'offre minimale de 30% de logements locatifs sociaux, **afin de porter à 45%, voire davantage,** le taux de logements pouvant être décomptés comme sociaux sur cette opération ».
- Il **suggère d'approfondir** :
  - **le stationnement** à prévoir notamment rue de Gros Caillou (voirie de largeur relativement limitée, apport journalier de véhicules lié à l'entreprise ATOS)
  - la **création de liaisons douces inter-quartiers** (accès de riverains à l'arrêt de bus « Gros Caillou »).

3- la DDT salue la mise en place d'une OAP pour encadrer l'opération prévue et demande :

que la commune prenne « l'ensemble **des mesures réglementaires** à sa disposition » pour atteindre **l'objectif de 25%** de logements sociaux et considére, étant donné que 55,3 % du parc de résidence des Clayes-sous-Bois est constitué de T3 et T4 pour seulement 10, 7% de T1 et T2, qu'il **« serait également intéressant de prévoir un nombre minimum de T1 et T2 dans l'OAP proposée »**

Le commissaire enquêteur

Fabien Ghez

ANNEXE 14 : REPONSE AU PV INITIAL

THEME 1- Défaut d'information sur le projet et Imprécision du dossier

L'information sur le projet n'aurait pas été bien faite et différents concepts y figurant ne sont pas clairs.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)
En tant que propriétaire impacté au premier chef, comme tous les riverains longeant cette zone, **je n'ai pas été informé individuellement** de cette réunion d'information du 30/03, ni reçu de questionnaire

Madame Régine MARCELY ;
Monsieur Laurent AUDUBERT (Mail 2)
Demandent que soient mises en place « **des directives claires** et contraignantes, non sujettes à interprétions par les futurs promoteurs » et interrogent sur « la **définition claire d'un petit immeuble et d'un gabarit** de bâtiment "raisonnable" » constatant l'importance de « 25% de variance pour le nombre de logements » et soulignant que l'emprise au sol est déjà 40%, en zone UD

Réponse du maître d'ouvrage :

Au sujet du défaut d'information soulevé, une réunion publique ouverte à tous, et présentant le projet de modification du PLU, s'est tenue le 30 mars 2022 à 19h00 à l'espace Philippe Noiret. Celle-ci a été annoncée non seulement par une communication Facebook, sur le site de la Mairie mais aussi dans le magazine municipal et sur les journaux électroniques lumineux.

Concernant le contenu même de l'OAP, opposable au projet, l'objectif est de laisser une certaine souplesse au futur porteur de projet en lui donnant néanmoins des lignes directrices qu'il devra respecter. Si le projet ne correspond pas aux orientations définies, il pourra être refusé lors de l'instruction du Permis de Construire. Les règles édictées dans l'OAP, à savoir un bâtiment limité à un gabarit de R+2+A et une emprise au sol réduite à 40%, permettent d'atteindre l'objectif de construire des bâtiments à gabarit « raisonnable » à l'échelle du quartier. La plupart des pavillons au sud du projet étant en R+1+C ou R+2, la différence de hauteur avec le projet ne sera que celle d'un attique. Enfin, le règlement de la zone UD offre la possibilité d'atteindre 50% d'emprise au sol, décomposée comme suit : 40% pour la construction principale et 10% pour les constructions annexes. Cette possibilité de 10% supplémentaires pour les annexes est supprimée, ramenant bien l'emprise au sol maximale à 40%.

THEME 2- Perte d'ensoleillement et de la vue pour les maisons autour du site

Le projet va entrainer une dégradation dans l'environnement des habitations proche du site, notamment en termes de vue et d'ensoleillement.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

Estime qu'il y aura **perte d'ensoleillement et de vue** dégagée. Souhaite « **Préserver les continuités visuelles**, sans aucun bâti, dans le prolongement des avenues Pasteur, Chateaubriand, Voltaire ; ces impasses tranquilles doivent subsister. »

Madame Régine MARCELY ;
Monsieur Laurent AUDUBERT (Mail 2)

Demandent de « **préserver des continuités visuelles** (sans bâti) dans le prolongement des impasses des avenues Pasteur, Voltaire et Chateaubriand » et s'interrogent **sur la traduction** « en termes techniques (schéma clair, distances à respecter...) cette notion de continuité visuelle sans bâti »

Monsieur Denis GUEDEZ (Mail 4)

Il est également **nécessaire de respecter la vue dégagé et la continuité visuelle** des rue Voltaire, Chateaubriand et Pasteur, ainsi que les 15 à 20 mètres de parcelleage avec la zone pavillonnaire.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet étant situé au nord du quartier pavillonnaire, il n'occasionnera pas de perte d'ensoleillement pour les pavillons au sud.
L'OAP comporte bien un objectif de « Préserver les continuités visuelles depuis les impasses ». Cela signifie que les cônes de vue dessinés sur la carte schématique de l'OAP devront être respectés. Ces espaces ne devront pas être bâtis et seront donc végétalisés.

THEME 3- Dévalorisation des biens

Les biens limitrophes du projet vont subir une dépréciation de leur valeur.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)
Exprime ses craintes sur la « **perte de la valeur** de mon bien immobilier (cf. les agences immobilières qui vous confirmeront ce point » et sur la « **Dépréciation des terrains** liée à cette urbanisation anarchique »

Monsieur ACHARD (Observation 2 registre papier)

Estime que ce sera une véritable gêne pour le voisinage, et que les **biens perdront de leur valeur**. Qui compense ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La meilleure connexion du quartier pavillonnaire au sud vers le nord de la Commune et ses aménités (équipements, commerces...) par les liaisons douces vient au contraire valoriser les terrains situés à proximité, notamment au sud, jusque-là enclavés au nord par cette friche. Pour répondre à la question de la compensation, il est important de rappeler que les servitudes d'urbanisme ne sont pas indemnisables.

THEME 4- Fragilisation des habitations proches

Les travaux envisagés risquent de causer des dommages aux habitations proches, notamment en raison de la nature du sol, et sachant qu'en 2020, la zone a été déclarée sinistrée en raison de la sécheresse.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

Estime que « Les travaux vont également **fragiliser un peu plus les maisons avoisinantes** », faisant état de fissures sur certaines maisons et de problèmes liés au sol argileux et à la sécheresse.

Madame Régine MARCELY ;
Monsieur Laurent AUDUBERT (Mail 2)

S'inquiètent des « **impacts des mouvements de sols** » générés par travaux de gros œuvre. Rappelant que la zone a été sinistrée en 2020 à cause **des mouvements de terrain différentiels** consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette question ne relève pas du PLU mais du Code de la Construction et de l'Habitat. Le PLU, dépendant du Code de l'Urbanisme, n'est pas compétent en la matière. Il est toutefois important de rappeler :

- **d'une part, que l'aléa retrait-gonflement des argiles sur le terrain n'est pas d'un niveau fort mais uniquement moyen,**
- **d'autre part, que les constructions nouvelles se situeront entre 15 et 20 mètres de distance des pavillons au sud.**

Compte tenu de ces éléments, le risque peut être jugé comme modéré.
Par ailleurs, dans le cadre de ce type de projet, les promoteurs ont pour habitude d'effectuer des référés préventifs avant le démarrage des travaux. Il s'agit d'une expertise judiciaire servant de preuve en cas de litiges ou de dommages survenant à la suite des travaux.

THEME 5- Distance des constructions / aux villas existantes

Il est estimé qu'une distance minimum de 20 mètres doit être respectée entre les nouvelles constructions et les limites des habitations existantes.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

Dans l'hypothèse où vous ne prendriez pas en compte l'avis des résidents, merci de considérer **une distance a minima de 20 m** des limites parcellaires du secteur pavillonnaire avec respect de l'intimité des habitations existantes via une haie d'arbres suffisamment haute afin de respecter l'intimité de la

zone pavillonnaire, et cela avant le chemin de promenade, **aucun logement ne doit pouvoir** donner directement, avoir une **vue directe** sur les jardins existants.

Madame Régine MARCELY ;
Monsieur Laurent AUDUBERT (Mail 2)

Considèrent qu'il faut respecter une **contrainte de distance de 20 mètres minimum** des limites parcellaires avec le secteur pavillonnaire pour l'ensemble des parcelles. Et demandent si l'on peut autoriser « une hauteur plus importante (2.50m ?) pour les parcelles qui seront en vue directe sur les immeubles ».

Monsieur ACHARD (Observation 2 registre papier)

Il s'inquiète que en § UD7 est mentionné un minimum de 4 m dans le cas des façades sans ouverture créant des vues directes … et minimum de 8 m dans les autres cas. Il souhaite plus de précision (quand bien même 15 ou 20 m il faut être précis) et demande si les rédacteurs ont pu constater ce qu'est être **à 20 m d'un bâtiment de 12 à 15 m de hauteur** ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Avec une distance d'éloignement allant de 15 à 20 mètres entre le projet et la limite de la zone pavillonnaire, l'intimité du quartier situé au sud du projet sera préservée, d'autant plus que la hauteur maximum des bâtiments en R+2+Attique ne pourra être supérieure à 12 ou 13 m. La règle de prospect H=L au point le plus haut du bâtiment est même très protectrice par rapport à l'intimité des pavillons.
Il est également important de noter que cet espace allant de 15 à 20 mètres sera occupé par une sente destinée aux modes doux, une noue et une bande végétalisée en limite de parcelle. De plus, la majorité des pavillons situés sur des terrains accolés à celui du projet sont en pignon sans ouverture directe.

Afin de garantir la qualité du paysage urbain à l'échelle du quartier et pour que la sente soit visuellement agréable à emprunter, il n'est pas opportun d'augmenter la hauteur des clôtures des propriétés jouxtant le terrain au sud.

THEME 6- Evacuation des eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales indiquée dans le dossier pourrait ne pas être efficace et entrainer des dommages à la nappe phréatique.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

Estime que « les noues **présentent un risque de contamination** de la nappe phréatique » s'interroge sur la perméabilité des sols argileux et l'entretien « relativement contraignant est-il envisagé pour éviter tout problème d'engorgement »

Madame Régine MARCELY ;
Monsieur Laurent AUDUBERT (Mail 2)

Sachant que « 40% au minimum de la surface actuelle du champ ne sera plus évacuée par infiltration » espèrent que la noue **sera en mesure d'absorber** les volumes d'eau en cas de forts orages, en tenant

compte de « l'incapacité du réseau d'évacuation des eaux pluviales actuel à assurer une évacuation efficace »

Réponse du maître d'ouvrage :

Tout d'abord, il est important de rappeler que le projet devra faire l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau auprès des services de l'État et devra donc respecter la règlementation concernant l'eau. Cette noue s'inscrit d'ailleurs dans une démarche conforme au SAGE de la Mauldre qui demande une gestion à la parcelle, c'est-à-dire une gestion à la source des eaux pluviales en gérant l'eau de pluie au plus près d'où elle tombe en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature.

Au sujet du risque de contamination d'une nappe phréatique, l'eau réceptionnée dans la noue ne sera pas chargée en pollution puisqu'elle ne ruissellera que sur des espaces ne présentant pas de risque de pollution (toitures, espaces verts et cheminements piétons). De plus, les études de sol qui ont été menées ont exclu la présence d'eau dans les 10 mètres en-dessous du niveau du sol.

Sur la capacité de stockage de la noue, celle-ci sera dimensionnée afin de stocker et réguler les eaux des pluies générées par un évènement pluvieux d'occurrence centennale ne pouvant être infiltrées. Ainsi, elle permettra bien de stocker des volumes d'eau importants, y compris lors de forts orages. Cette noue permettra également à l'avenir de contribuer à améliorer l'évacuation des eaux pluviales à l'échelle du quartier.

THEME 7- Circulation et stationnement

Le projet risque d'entrainer un accroissement de la circulation et la saturation de certaines voies.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

Constate un « **engorgement des rues avoisinantes** par les voitures avec bruits incessants » et **craint un « risque accru d'accident et d'incidents** de circulation avec l'augmentation du trafic à venir » avec des routes saturées le week-end et des encombrements matin et soir.

Monsieur Paul GLENAT (Mail 1)

Souhaite que soit « confirmé qu'il **n'y aura pas de transfert de circulation** par l'intermédiaire des avenues en impasse donnant sur l'avenue Victor Hugo. La circulation dans ces voies est déjà **suffisamment difficile** dans les avenues Victor Hugo, Pasteur et Lamartine, du fait du stationnement permanent de véhicules des riverains sans qu'il soit nécessaire d'en ajouter ».

Monsieur ACHARD (Observation 2 registre papier)

Note que les **problèmes de stationnement**, dans un secteur déjà bien chargé, ne sont pas pris en compte et que **les impacts sur la circulation** avec 150 logements de plus vont accroitre les nuisances.

Réponse du maître d'ouvrage :

Une étude mobilités a été menée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines lors de l'élaboration du projet. Ses conclusions sont les suivantes :

- ***« La rue du Gros Caillou est une voie présentant une charge de trafic faible, largement capacitaire pour absorber sans difficulté des flux supplémentaires. Elle accueille aujourd'hui des flux de desserte de la société Atos (environ 70 véhicules en accès en HPM) et des flux traversant entre 130 et 200 véhicules selon la période de pointe et le sens de circulation.***
- ***Les giratoires d'accès à la rue présentent d'importantes réserves de capacité, entre 85 et 95% aux heures de pointe.***
- ***Le développement de logements projetés rue du Gros Caillou va générer des déplacements supplémentaires sur la voie de desserte et au niveau des giratoires connectant la rue avec la rue Jacques Duclos et l'avenue Jean Jaurès. Sur la base des données Insee et d'hypothèses de taux de pointe cohérentes avec les pratiques du territoire, l'opération génèrera environ 80 déplacements en entrée et sortie sur les heures de pointe du matin et du soir.***
- ***Les nouveaux flux, répartis proportionnellement sur le réseau sont facilement absorbés par la voie et les giratoires qui conservent d'importantes réserves de capacité, toujours supérieures à 80% aux deux heures de pointe. Le dimensionnement et la gestion par giratoire restent cohérents avec les charges des différentes entrées. »***

Ces éléments de conclusion, répondant aux inquiétudes soulevées par les riverains, vont être ajoutés dans les éléments de contexte de l'OAP, au sein du paragraphe traitant des mobilités et de la voirie.

Dans le cadre du projet, les trois avenues en impasse au sud du projet déboucheront sur une sente uniquement destinée aux modes doux (piétons et cycles motorisés) traversant le sud du terrain d'est en ouest, ce qui ne devrait donc pas accroître la circulation automobile sur ces voies. Cette sente permettra notamment de relier le quartier pavillonnaire sud à l'arrêt de bus « Gros Caillou » et au site d'Atos.

Afin de ne pas engorger davantage les impasses en stationnement, du stationnement public longitudinal est bien prévu le long de la rue du Gros Caillou, conformément à la carte schématique de l'OAP. En outre, pour le besoin en stationnement des futurs habitants, le projet immobilier devra respecter le règlement écrit du PLU en matière de stationnement en en aménageant à raison d'une place par tranche de 60m² de surface de plancher avec un minimum d'une place par logement. Ce stationnement devra se faire en souterrain.

THEME 8- *Tranquillité et sécurité*

Le projet risque de modifier la tranquillité et la sécurité des résidents proches.

<u>MONSIEUR LE MOALIGOU</u> (Observation 1 registre papier)

La construction de 120 à 150 logements va **dénaturer le site** et rompre la tranquillité du quartier.

<u>Madame Maria XAVIER</u> (Mail 3)

Se pose des questions sur les inconvénients qui en adviendront, notamment sur **la tranquillité et la sécurité**

Monsieur Denis GUEDEZ (Mail 4)

Loger entre 400 et 500 personnes dans des immeubles R+3 provoquera **un gros déséquilibre du quartier** et aura des répercussions sur la qualité de vie des habitants (rues Voltaire, Chateaubriand et Pasteur). Le quartier **perdra sa tranquillité** avec l'afflux de piétons à partir de ces logements

Réponse du maître d'ouvrage :

Il n'est pas possible de préjuger des impacts qu'aura ce projet en termes de sécurité et de tranquillité, relevant des comportements individuels de chacun. Objet de la présente procédure, le PLU n'est, de toute façon, pas un outil adapté pour répondre à ces questions de sécurité et de tranquillité publiques.

THEME 9- Divers

1-Pollution lumineuse

Il est souhaité que la pollution lumineuse soit prise en compte dans le projet.

Madame Dominique BEAULATON Co-présidente LCVT (courriel 1-registre électronique)

Souhaite débattre **de mesures** pour **lutter contre la pollution lumineuse** (ajustement de l'éclairage pour protéger la trame noire, adaptation de l'éclairage aux fonctionnalités des espaces, limitation des éclairages pour diminuer l'intensité lumineuse nocturne, proscription de l'émission de la lumière vers le ciel et de l'éclairage non fonctionnel des façades et des arbres.)

Réponse du maître d'ouvrage :

L'OAP n'a pas vocation à faire des préconisations sur la gestion de l'éclairage public. Il sera ajouté au sein de l'OAP une préconisation d'ordre général indiquant qu'il est important de préserver la trame noire, élément qui sera étudié lors de la conception future du projet.
Par ailleurs, par souci de sécurité, l'absence d'éclairage sur ce secteur n'est pas souhaitée mais sa modularité pourra être étudiée, notamment sur la sente nord/sud.

2- Infiltration.

Il peut y avoir un risque d'infiltration via les noues dans les jardins attenants.

MONSIEUR LE MOALIGOU (Observation 1 registre papier)

Estime un « **risque d'infiltration** dans les jardins attenants, d'inondation via les noues et infiltration nappe »

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études menées en amont du projet ont permis de démontrer que le sol n'est pas doté d'une forte conductivité hydraulique, le sol étant très peu infiltrant. La noue, qui stockera uniquement les eaux ne pouvant être infiltrées lors de pluies centennales, sera par ailleurs équipée d'un exutoire qui permettra de réguler ces eaux qui seront in fine dirigées vers le réseau d'eaux pluviales. Seules les pluies dites courantes seront infiltrées dans le sol, constituant ainsi un risque très limité d'infiltration dans les jardins accolés.

Comme répondu au thème 6, les études effectuées n'ont pas démontré l'existence d'une nappe phréatique à cet endroit, excluant ainsi tout risque d'inondation par remontée de nappe.

3- nuisances sonores

Le secteur du gros Caillou est soumis à des nuisances sonores liées à l'activité de voltige à l'aérodrome de Chavenay-Villepreux proche.

Monsieur FRANCIS BEAULATON (ADECNA) (courriel 2-registre électronique)

Estime que le secteur du Gros Caillou est soumis **aux nuisances sonores de l'aérodrome** de Chavenay-Villepreux, car il a un Lden entre 50 et 55dB, alors que l'OMS a abaissé le seuil de bruit à 45 dB.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le terrain est en-dehors du périmètre règlementaire du PEB approuvé de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux, seul document opposable. Il n'y a donc pas lieu d'apporter d'évolution à ce sujet.

4- autres

Pourquoi changer le zonage.

Monsieur ACHARD (Observation 2 registre papier)

S'interroge sur l'intérêt de **faire passer en zone UD** une bande de terrain de si faible largeur (50 m) qui impose de mettre les bâtiments **plus près des limites de la propriété**, attenant à une zone UC alors qu'un **classement en zone UC** qui permet des hauteurs jusqu'à 10 m (R+2 max) est un bon compromis.

Réponse du maître d'ouvrage :

La zone UC concerne les zones urbaines généralement constituées d'un tissu pavillonnaire. Le gabarit souhaité du projet, tout en restant raisonnable par rapport à son environnement, dépasse les règles de prospect autorisées en zone UC, tout particulièrement en termes de

hauteur. La zone UD, quant à elle, concerne les ensembles résidentiels, constitués d'habitat collectif de plus grande hauteur. Le projet souhaité s'approchant davantage de ce type de constructions, il a de ce fait été choisi de classer le terrain en zone UD, mais en le contraignant davantage par le biais d'une OAP.

THEME 10- AVIS PPA

1-La Commune de Chavenay donne un avis défavorable au projet. Les remarques portent sur :

La densité : une densité de 90 logements / hectare n'est pas une densité d'un projet situé **en extension urbaine** dont les impacts (circulation, de réseaux, de cadre de vie) se feront sentir au moins en partie sur la Commune de Chavenay.
En comparaison, la densité en extension urbaine fixée dans le SCoT de la Communauté de Communes Gally Mauldre, limitrophe des Clayes-sous-Bois, est de 18 logements / hectare.

Réponse du maître d'ouvrage :

En ce qui concerne la densité de l'opération, le SDRIF fixe un objectif de densité humaine à atteindre à horizon 2030 à hauteur de 88,9 habitants et emplois par hectare urbanisé sur la commune des Clayes-sous-Bois. Le PLU se doit de répondre à cet objectif et de respecter ce document supra-communal, d'où la densité retenue pour le projet. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un projet en extension urbaine puisque le terrain, en friche, est déjà classé en zone urbaine (UE, dédiée aux activités économiques) dans le PLU actuellement en vigueur.

La circulation : Le projet n'explique pas **les impacts en termes de trafic et de circulation** sur les voies en direction de Chavenay et ne fait état d'aucune étude sur la destination des flux actuels et des flux engendrés par le projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme indiqué en réponse au thème 7 traitant de la circulation et du stationnement, les conclusions de l'étude Mobilités qui a été menée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines seront ajoutées dans les éléments de contexte de l'OAP. De manière générale, il y aura très peu d'impact à l'échelle de Chavenay qui se situe effectivement à 2500 mètres à vol d'oiseau mais à plus de 4,5 km de distance réellement parcourue depuis le site de projet.

Le stationnement : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Modification **n'indiquent pas le nombre de places de stationnement**, qui devraient être règlementairement de deux ou trois places par logement, soit 300 à 450 places. Elles devront se situer en sous-sol, ce qu'il faut prendre en compte.

D'autant que **les transports en commun ne seront pas utilisés** massivement et que l'arrêt de bus « Gros Caillou » ne sera pas directement accessible à de nombreux riverains.

Le nombre de véhicules présents et nécessaires dans le cadre de la réalisation de ce projet aura nécessairement **un impact sur les flux de circulation** engendrés. Ces éléments doivent être pris en compte dans le projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Tout d'abord, le taux de motorisation à l'échelle de la commune est de 1,6 véhicule par ménage, soit un taux bien en-deçà du chiffre avancé par la commune de Chavenay. L'OAP ne vient pas contraindre davantage les normes en matière de stationnement, ce qui signifie que c'est le règlement écrit qui réglemente directement le nombre de places de stationnement à atteindre. Ces normes sont imposées par le Plan de Déplacements Urbains de la Région Île-de-France (PDUIF) et ont été intégrées dans le PLU communal à l'occasion d'une précédente modification en 2019. Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de privilégier les espaces végétalisés, le stationnement s'effectuera en sous-sol. Il y a enfin une volonté plus large d'inciter à l'usage des modes actifs par la création de liaisons douces inter-quartiers.

Le cadre de vie : le terme « écoquartier » utilisé **n'est pas approprié** car il vise à associer la maîtrise des ressources nécessaires à la population, aux activités de production économiques, et à la maîtrise des déchets qu'elle produit. **Le label désigne un projet d'aménagement** urbain visant à intégrer des objectifs dits « de développement durable » et à réduire l'empreinte écologique du projet.

L'OAP de la Modification **n'est pas volontariste en terme de respect des principes de développement durable** (corridor écologique, équipements collectifs et de services de proximité en rez-de-chaussée des immeubles collectifs créés, taux de logements intermédiaires et à prix maîtrisé, intégration de la gestion de l'eau au projet…utilisation de biomatériaux pour la construction, végétalisation totale des sols, etc.

Réponse du maître d'ouvrage :

Avec l'ensemble des mesures inscrites dans l'OAP, le projet se montre au contraire particulièrement ambitieux en matière de développement durable, de préservation et de valorisation de la trame verte au sein des espaces bâtis, en imposant par exemple la réalisation de toitures terrasses végétalisées et d'une noue paysagère sur une longueur de plus de 330 mètres. Elle permettra également à l'avenir de contribuer à améliorer l'évacuation des eaux pluviales à l'échelle du quartier. Conformément à l'article UD13 du PLU, plus de 150 arbres de haute tige devront également être plantés sur le terrain. La parcelle conservera ainsi son rôle de corridor écologique, avec de plus une emprise au sol amoindrie par rapport à celle actuellement autorisée et des normes en matière de clôtures modifiées afin de laisser traverser la petite faune. Des cheminements piétons seront également créés et des continuités visuelles préservées. Par ailleurs, d'un point de vue urbain, plusieurs équipements et commerces sont déjà existants à proximité. L'OAP comporte également une incitation à créer des logements a minima bi-orientés et à s'engager dans une démarche durable, notamment par le choix des matériaux utilisés. Un travail important a également été mené en matière de programmation des logements pour répondre aux besoins des clétiens.

2- le Département des Yvelines souscrit « au principe de création d'une OAP sur le secteur du Gros Caillou, pour réaliser une opération de 120 à 150 logements, intégrant des logements sociaux et privilégiant les logements de type T 3 et T4…»

Il note qu'après l'opération la commune restera « encore **légèrement déficitaire** avec 23,9% de logements sociaux... » et qu'il **manquerait une quarantaine de logements** sociaux pour atteindre 25%.

En conséquence :

- **il recommande** d'indiquer le taux de 30% de logements locatifs sociaux **comme un minimum à atteindre** (en ajoutant le terme « locatifs » et en remplaçant le terme « environ » par « au moins »)

- <u>il suggère</u> « de mentionner une perspective de réalisation de logements sociaux en bail réel solidaire, complémentaire de l'offre minimale de 30% de logements locatifs sociaux, **afin de porter à 45%, voire davantage,** le taux de logements pouvant être décomptés comme sociaux sur cette opération ».
- <u>Il suggère d'approfondir</u> :
  - **le stationnement** à prévoir notamment rue de Gros Caillou (voirie de largeur relativement limitée, apport journalier de véhicules lié à l'entreprise ATOS)
  - la **création de liaisons douces inter-quartiers** (accès de riverains à l'arrêt de bus « Gros Caillou »).

<u>Réponse du maître d'ouvrage :</u>

Sur les questions relatives au logement social, il ne s'avère pas nécessaire d'augmenter le taux de logements SRU au sein du projet puisque l'ensemble des opérations en cours de réalisation ou d'études sur la commune permettront bien d'atteindre les 25% de logements SRU, ce à quoi contribue d'ailleurs le projet sur le site du Gros Caillou. Compte tenu de la situation géographique du terrain d'assiette de l'opération et afin de favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'ensemble des quartiers de la commune, il n'est pas politiquement souhaité d'accroître le nombre de logements comptabilisés au titre de la loi SRU dans le cadre de ce projet.

Concernant les mobilités et le stationnement, l'OAP intervient en amont et expose les volontés sur la rue du Gros Caillou mais le projet n'est pas à un stade assez avancé pour déterminer précisément les caractéristiques techniques de la rue retraitée. Cependant, il est bien prévu la création de stationnement longitudinal sur la rue du Gros Caillou. Atos possède par ailleurs son propre espace de stationnement pour ses employés, ce qui peut laisser supposer qu'ils utiliseront assez peu le stationnement sur la voie publique. Enfin, sur les mobilités douces, l'OAP identifie déjà assez précisément la localisation des sentes à créer sans toutefois entrer dans le détail technique de la composition de ces sentes qui n'est pas l'objet d'une OAP. Comme indiqué précédemment, les conclusions de l'étude Mobilités seront intégrées à l'OAP pour répondre aux questions de trafic.

3- la DDT salue la mise en place d'une OAP pour encadrer l'opération prévue et demande :

que la commune prenne « l'ensemble **des mesures réglementaires** à sa disposition » pour atteindre **l'objectif de 25%** de logements sociaux et considère, étant donné que 55,3 % du parc de résidence des Clayes-sous-Bois est constitué de T3 et T4 pour seulement 10, 7% de T1 et T2, qu'il « **serait également intéressant de prévoir un nombre minimum de T1 et T2 dans l'OAP proposée** »

<u>Réponse du maître d'ouvrage :</u>

Comme indiqué dans la réponse précédente, l'ensemble des opérations en cours de réalisation ou d'études sur la commune permettront bien d'atteindre les 25% de logements SRU.

Afin de diminuer la part d'investisseurs privés, il n'est pas souhaité d'accroître le nombre de T1. Néanmoins, il y a bien la volonté de créer 30% de logements de petites typologies (T1 et T2) à l'échelle de l'opération.